



Que peut faire ma commune en matière de gestion énergétique ?

Webinaire 1 : Transition énergétique : les obligations actuelles et futures pour les communes
Le 15/05/2025



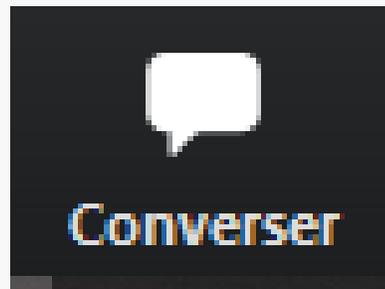
Menu de la séance

1	Les communes, un acteur essentiel pour faire face aux enjeux climatiques Par Marianne Duquesne, Conseiller expert, Cellule énergie - UVCW
2	La performance énergétique des bâtiments - Rénover, construire, vendre, louer, ... Tous les actes concernés et les bâtiments publics en exemple Par Ronald Gilot, Attaché à la DGO4, Direction du bâtiment durable - SPW



Quelques consignes pour débuter...

01 **Converser/chat**
Signaler un problème
technique
→ **Modérateur**



02 **Q. et R.**
Poser une question liée
aux **contenus**
→ **Conférenciers**



Se renommer

Pour vous guider au mieux dans les réponses à vos questions

Mandataires

Agents

Ex : Mandataire – Benoit Bredo

01

Les communes, un acteur essentiel pour faire face aux enjeux climatiques

Marianne Duquesne

Conseiller expert, Cellule énergie

UVCW

Enjeux

Réchauffement climatique



Changement climatique



Réchauffement climatique

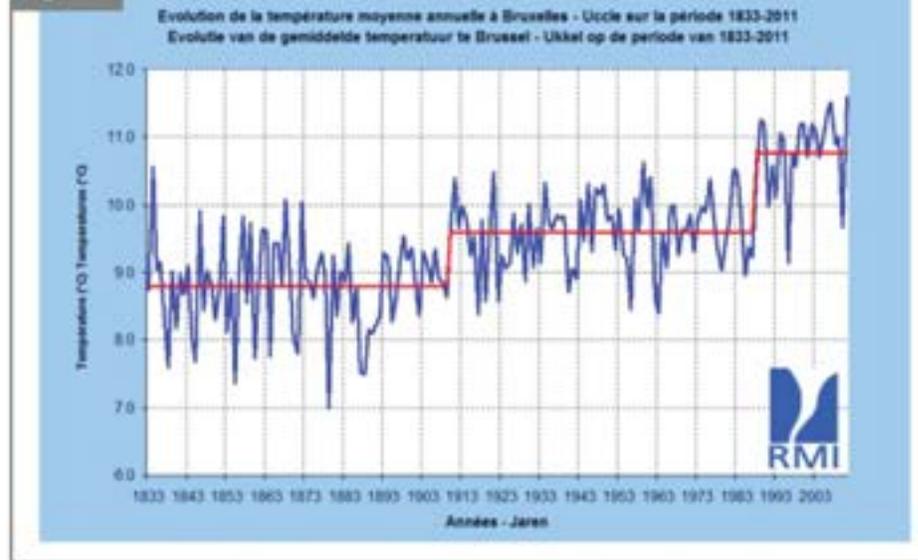
Depuis 2011, la valeur normale de référence de l'IRM a changée. La température moyenne annuelle normale à Uccle est désormais de 10,8 °C et la normale DJ 15/15 de 1 913. (Cette référence est la moyenne sur trente ans de la période 1981-2010).

La normale pour le XX^{ème} siècle était une température moyenne annuelle de 9,7 °C et un DJ 15/15 de 2 088. Début du XX^{ème} siècle, la température moyenne annuelle normale était de 8,8 °C (comme le montre la figure 3).

C'est le constat sans appel du réchauffement climatique en Belgique.

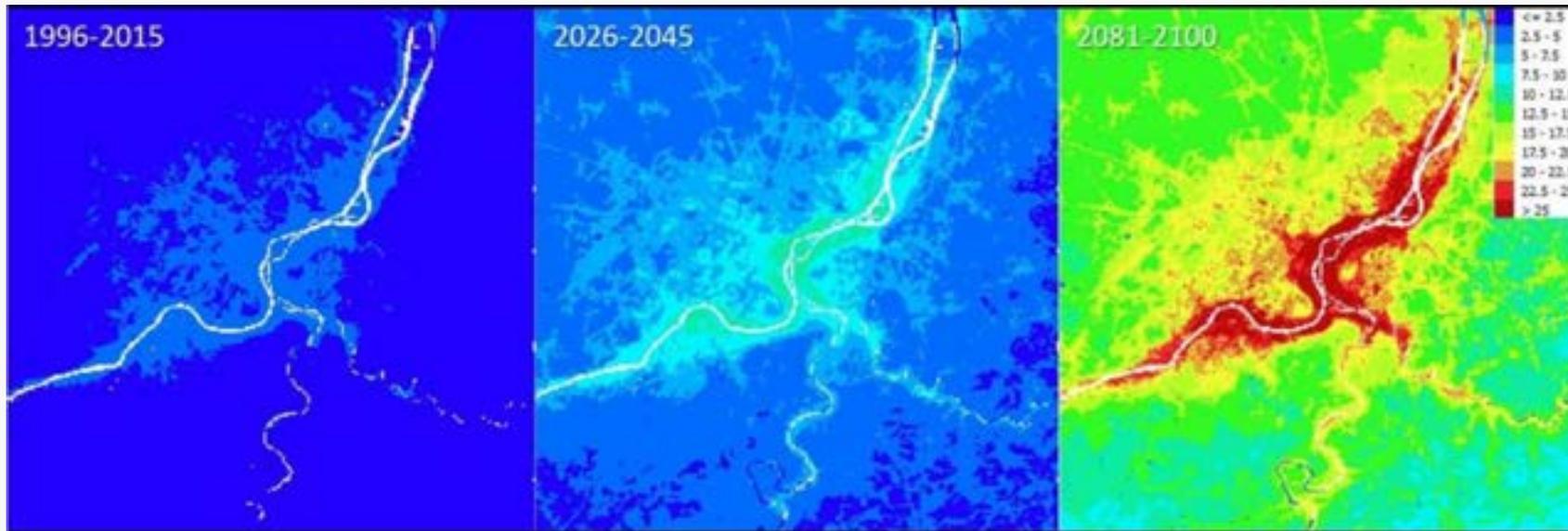
 www.meteo.be

Figure 3



Source: Renouveau – Webmag n° 51 – Février 2013, p.8

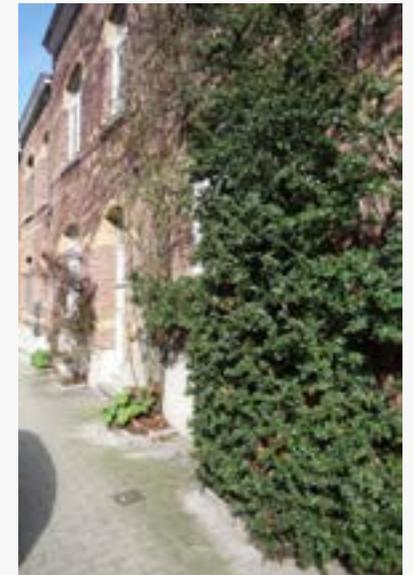
Changement climatique



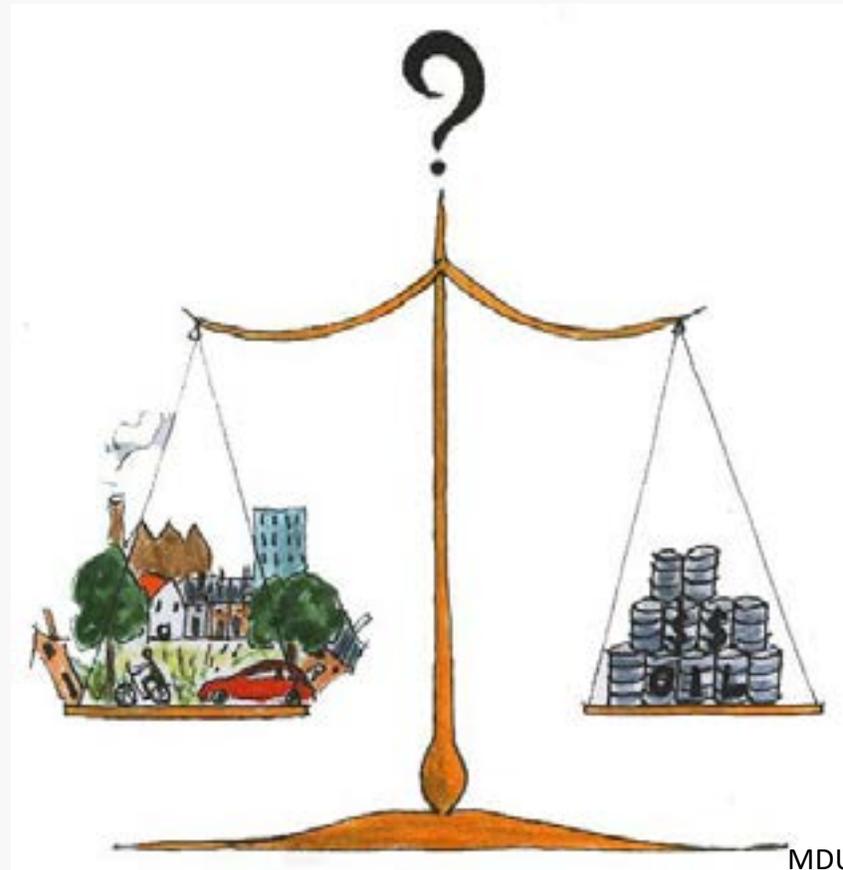
Nombre de jours de vagues de chaleur estivales sur Liège simulé dans le projet SmartPop (@vito, ISSeP)
<http://www.smartpop.be/>

Problématique des îlots de chaleur :

- <https://www.uvcw.be/energie/articles/art-4856>

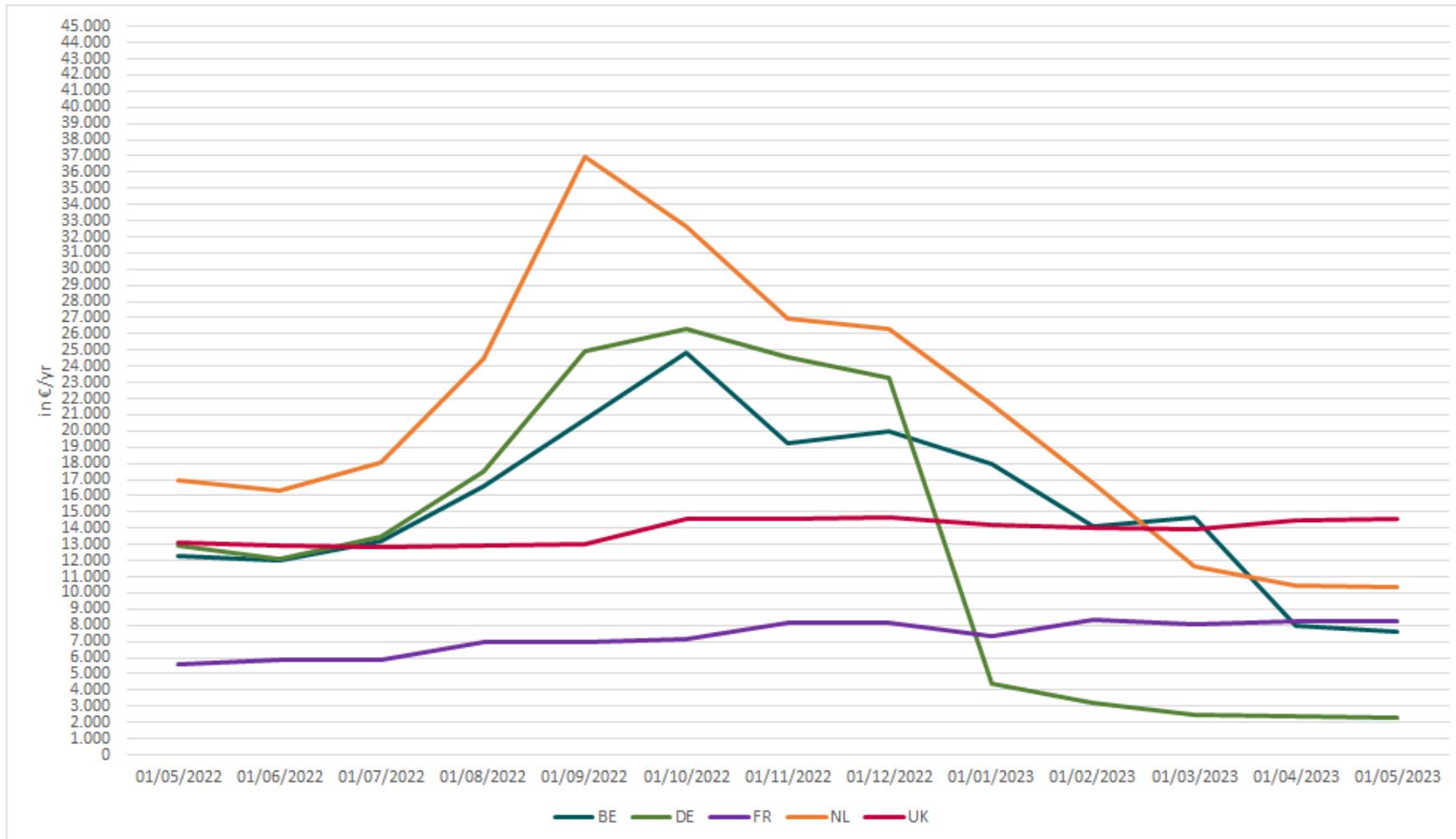


Dépendance énergétique



Coût de l'énergie

Evolution prix électricité (composante énergie) pour usage professionnel (50 MWh)



Source: <https://www.creg.be/fr>

Précarité énergétique

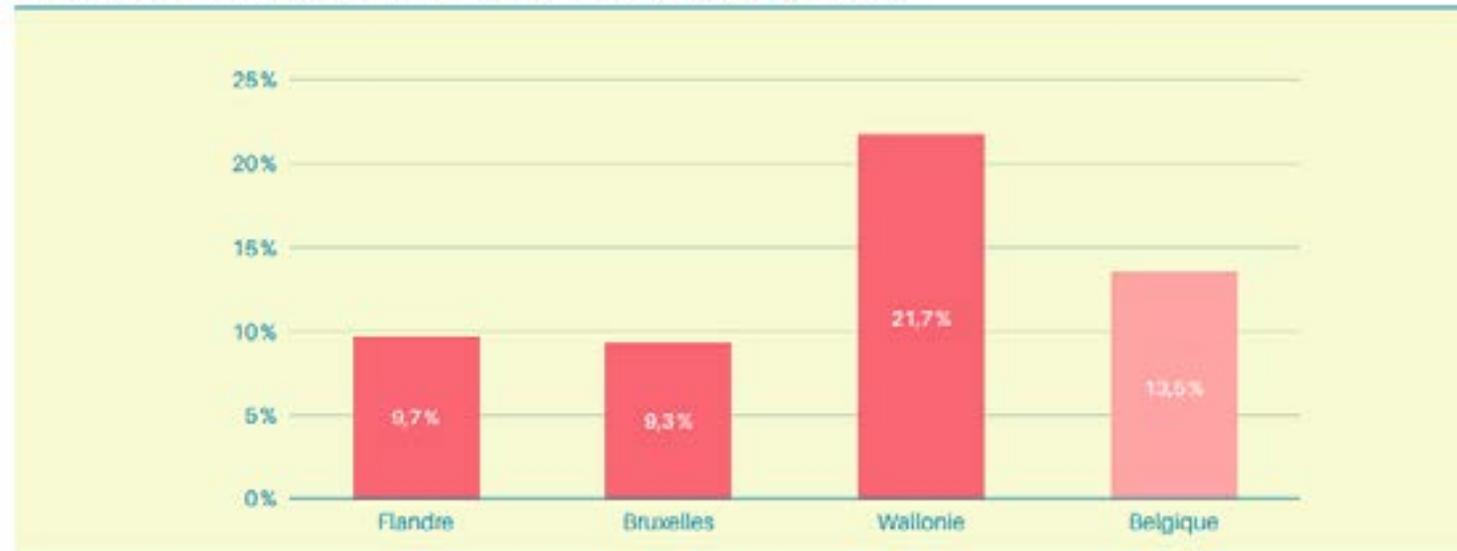
> La précarité énergétique mesurée

L'indicateur de précarité énergétique mesurée (PEm) cherche à identifier les ménages dont les dépenses énergétiques sont jugées « anormalement » élevées par rapport à leurs revenus disponibles déduction faite du coût du logement ²⁹.

Étendue de la précarité énergétique mesurée

En 2022, la précarité énergétique mesurée (PEm) touchait environ 13,5 % des ménages, mais de manière différenciée selon les régions : 9,7 % en Flandre ; 9,5 % en Région de Bruxelles-Capitale ³⁰ et 21,7 % en Wallonie.

Illustration 18 : Étendue de la PEm en Belgique et dans les trois régions, 2022



Nombre de ménages dans BE-SILC 2022 : 6.727 (3.148 en Flandre, 1.184 en RBC et 2.395 en Wallonie)

Remarque : La taille de l'échantillon des ménages en PEm en Bruxelles-Capitale étant réduit, le chiffre doit être pris uniquement à titre illustratif.

Source : BE-SILC 2022 ; Statbel ; calculs propres

Source : Fondation Roi Baudouin, 2024

Accès à une énergie sûre, durable et abordable

2019

Aujourd'hui	Demain
Disponible	Rare ? (↗ demande, ↘ ressources...)
Bon marché	Chère (rareté, spéculation...)
Accessible	Fluctuante ? (changements climatiques, adaptation des réseaux...)

Objectifs

Limiter les changements climatiques

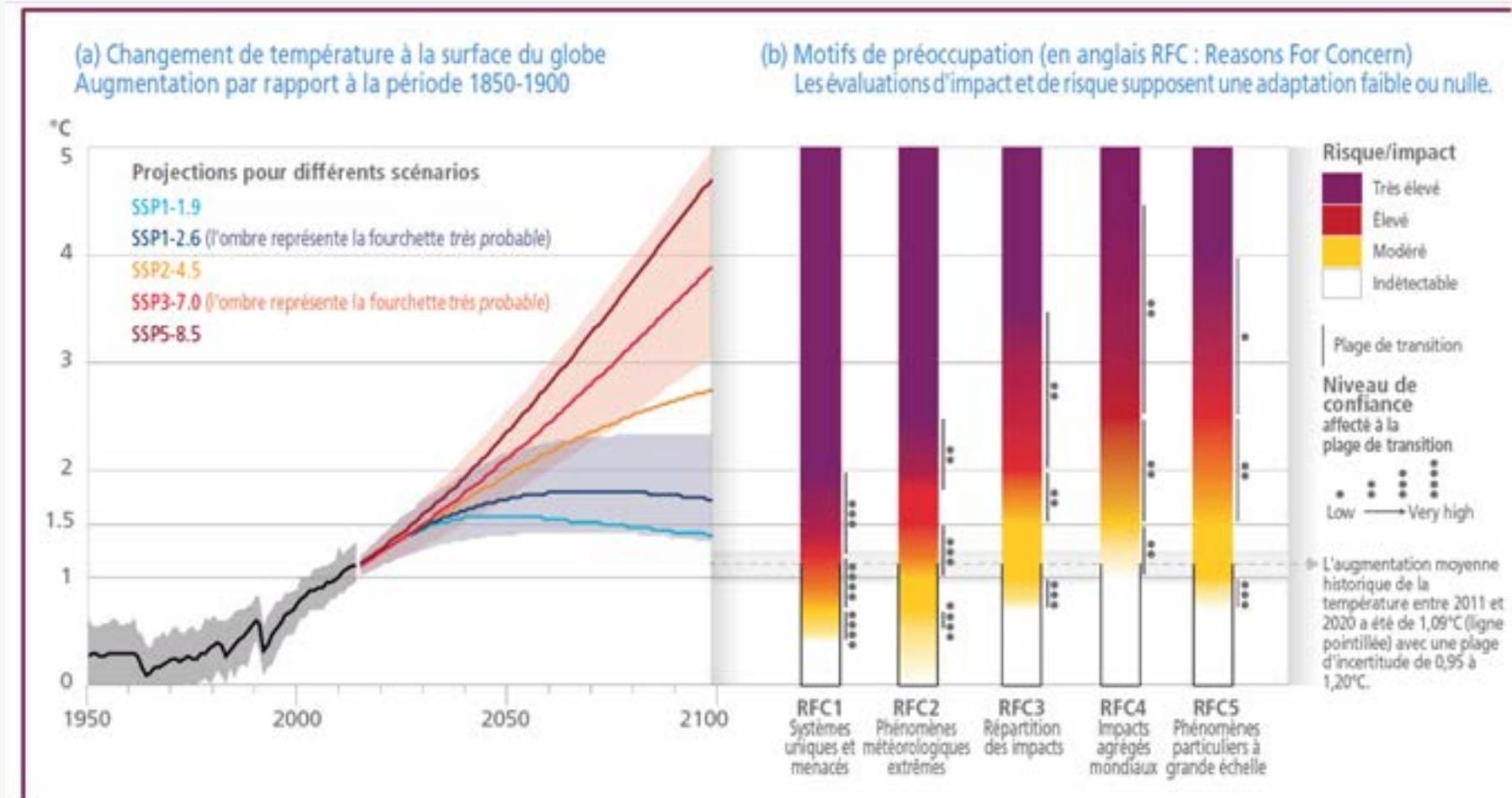


Figure SPM.3 : Diagrammes de synthèse des évaluations mondiales et exemples de risques clés régionaux.
(panneaux a, b uniquement; le panneau (f) est repris à la page suivante ; pour les autres parties de la figure, voir ipcc.ch/ar6)

Source : 6e rapport d'évaluation du GIEC - Changements climatiques 2022 : Impacts, vulnérabilité et adaptation. Aperçu du Résumé pour les décideurs in Lettre n°24 – Edition spéciale – Février 2022 de la Plate-forme wallonne pour le GIEC

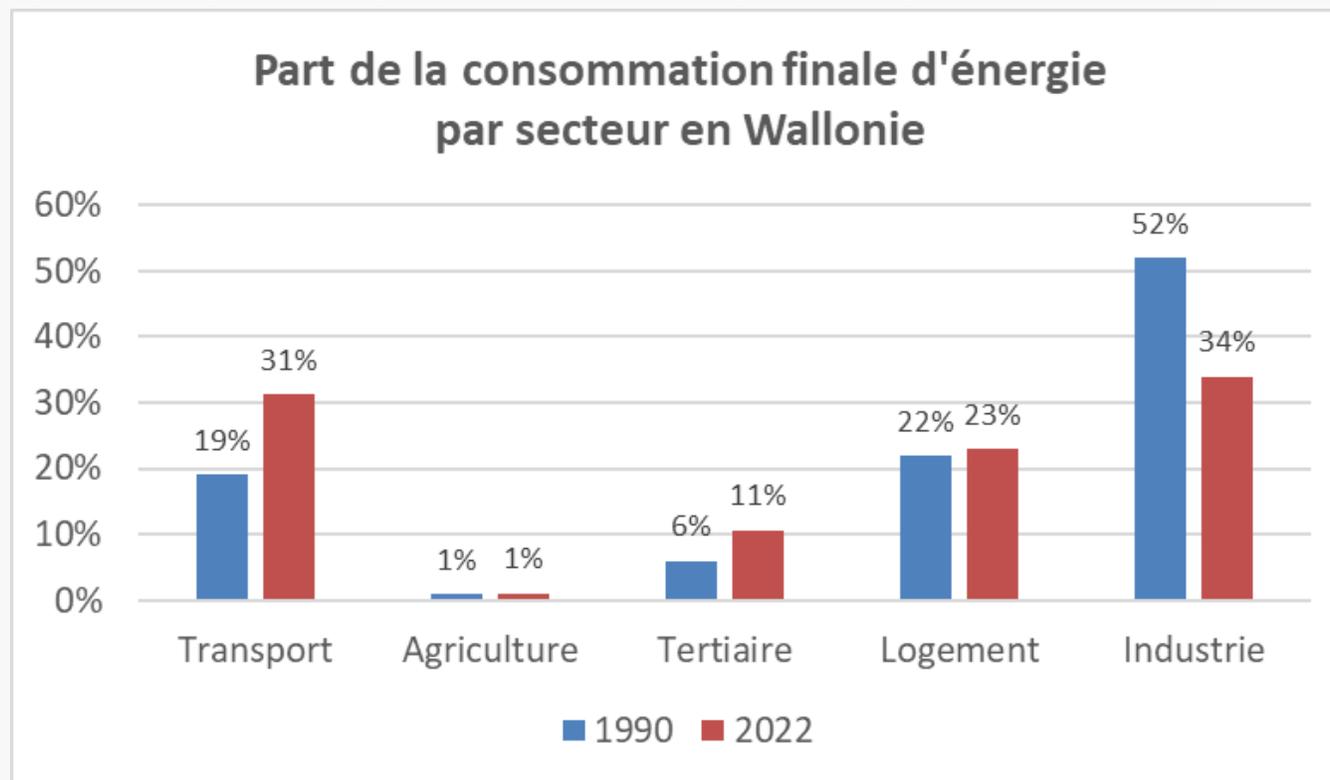
Objectifs européens

	2030
↘ Émissions de gaz à effet de serre	55 %
↘ Diminution de la consommation finale d'énergie	38 %
↗ Énergies renouvelables	42,5 % de la consommation d'énergie finale

⇒ **Objectif à long terme 2050 : neutralité carbone**

Quelques chiffres wallons

Tendance en Wallonie 1990 - 2022



Source : <https://www.iweeps.be/indicateur-statistique/consommation-denergie-secteur-vecteur/>

Tendance en Wallonie 1990 - 2022

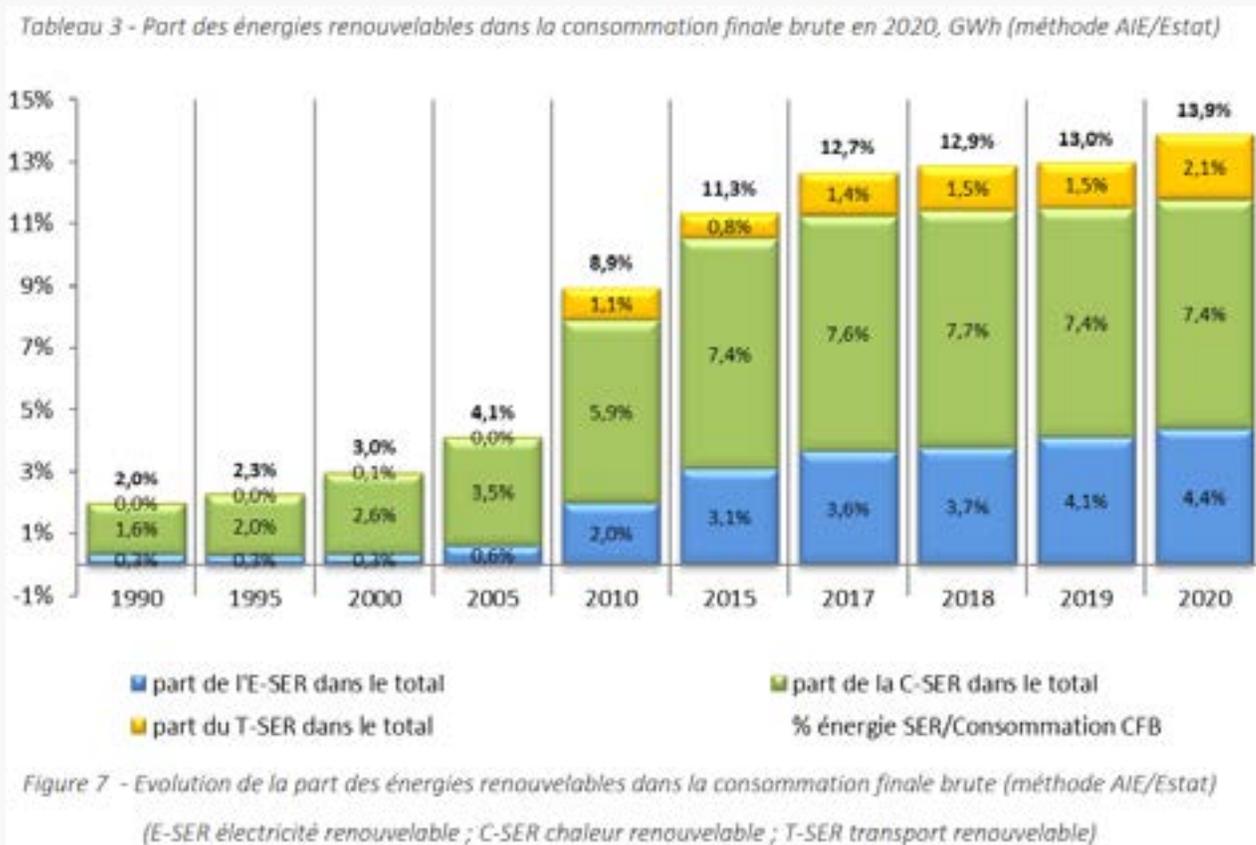
- Consommation finale wallonne : - 16,5 %
- Mais évolution à relativiser par secteur :

Secteur	Évolution des consommations
Industrie	- 46 %
Tertiaire	+ 52 %
Transport	+ 38 %
Logement	- 13 %

Source : <https://www.iweeps.be/indicateur-statistique/consommation-denergie-secteur-vecteur/>

Tendance en Wallonie

- 13,9 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute en 2020



Source : ICEDD, Bilan énergétique global de la Wallonie 2020

Focus sur le secteur tertiaire

- Chauffage = 48 % de la consommation
- Éclairage = 17 % de la consommation

Source : ICEDD, Bilan énergétique de la Wallonie 2016



- ⇒ **PEB**
- ⇒ **Subsides (UREBA)**
- ⇒ **RenoWatt**

Focus sur l'éclairage public

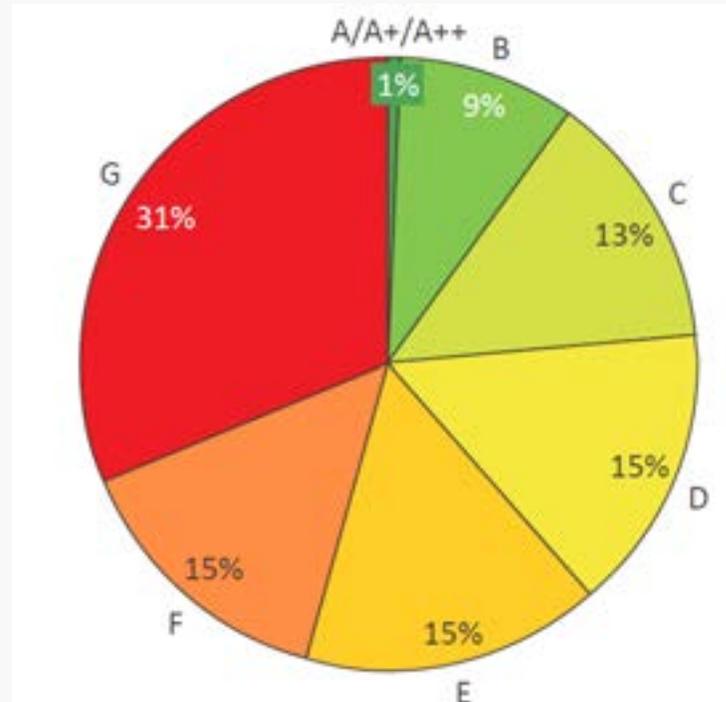
- ± 50 % de la facture électrique à charge des communes



⇒ **OSP : remplacement par des leds (2020-2030)**

Focus sur le logement

75% des logements antérieurs à 1985 (1^{ère} RT wallonne)¹



Répartition des logements wallons par catégorie PEB (en 2016)

- **Chauffage = 73 % de la consommation**
- **Eau chaude sanitaire = 12 % de la consommation²**

Sources : ¹ Climact, Stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme des bâtiments

² ICEDD, Bilan énergétique de la Wallonie 2020

Focus sur le logement



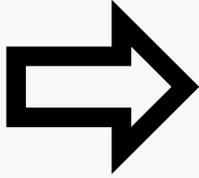
- ⇒ **PEB**
- ⇒ **Primes**
- ⇒ **Prêt à taux zéro**
- ⇒ **Stratégie de rénovation à long terme**

Focus sur le logement

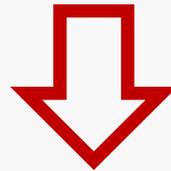


Source : Climact, Stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme des bâtiments

Missions



- **Réduire les consommations**
- **Développer les énergies renouvelables**



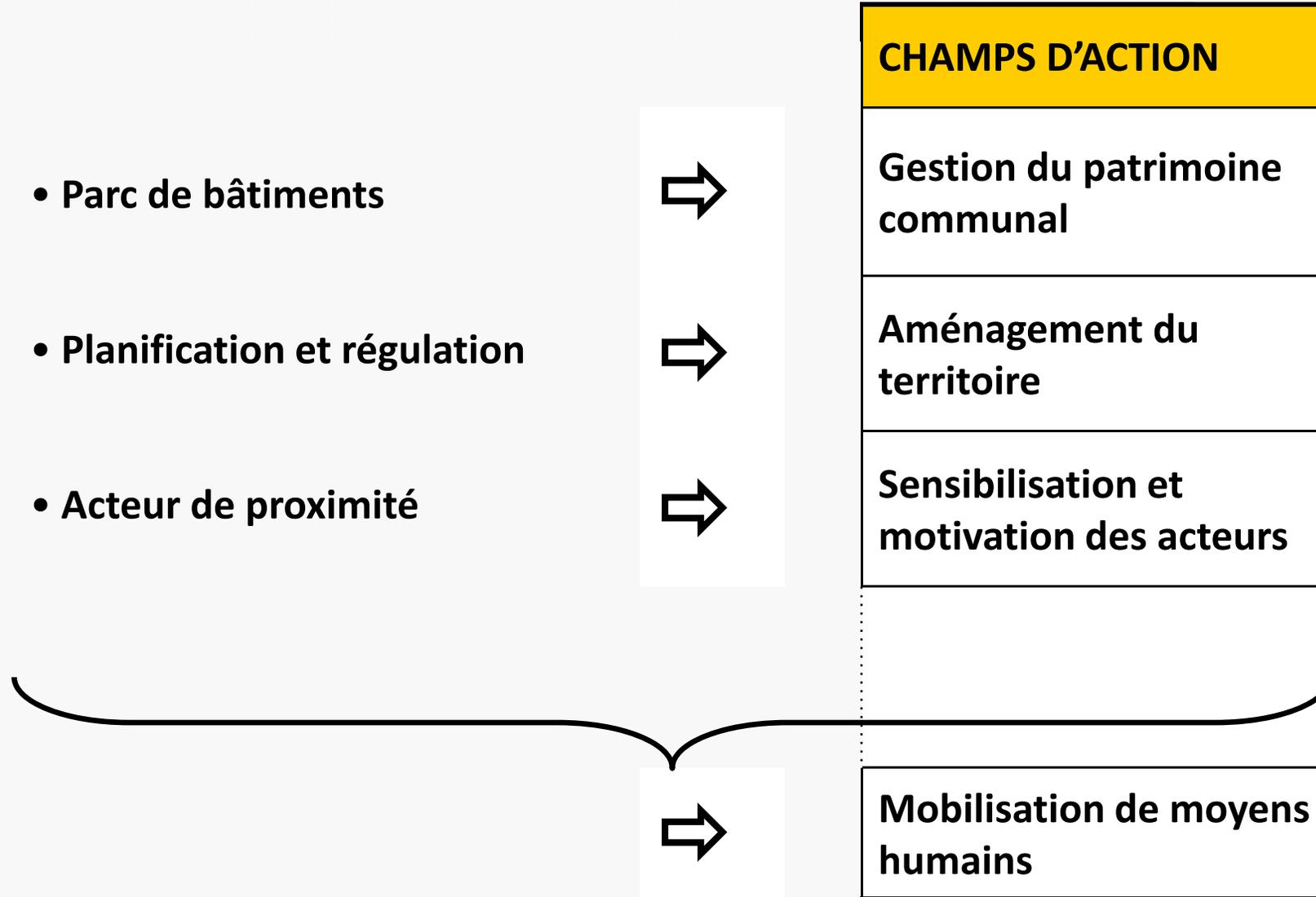
**Mettre en place une politique intégrée
de gestion énergétique**

Mise en place d'une politique intégrée de gestion énergétique : par où commencer ?

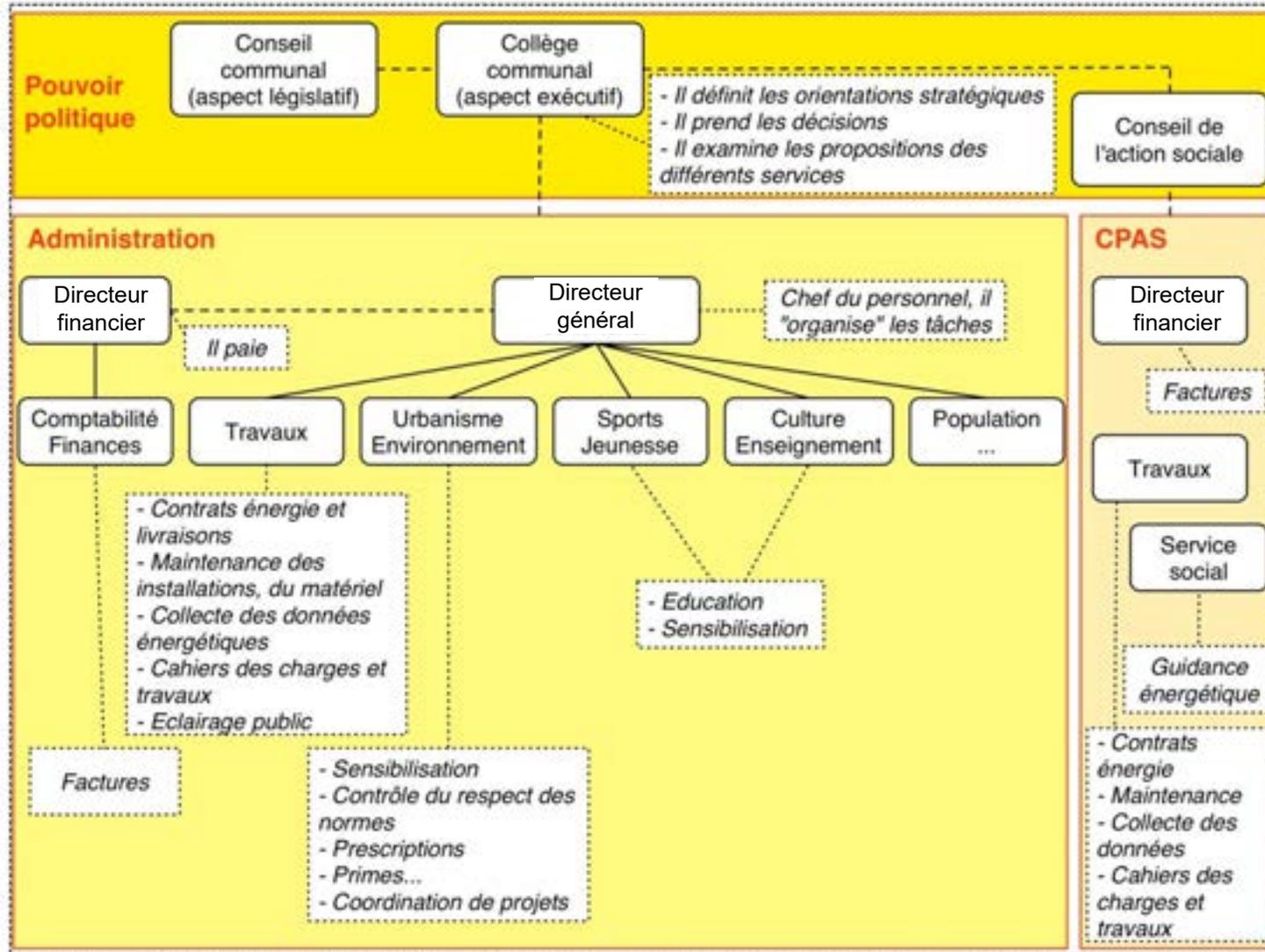
Principaux rôles (gestion énergétique)

- **Gestionnaire d'un parc de bâtiments** : potentiel d'économies d'énergie
- **Régulateur et planificateur** via les outils d'aménagement du territoire
 - Favoriser URE, ER, mobilité douce
 - Inciter
- **Acteur de proximité**: sensibilisation et motivation à l'URE
 - Personnel communal
 - Citoyens
 - Candidats bâtisseurs / à la rénovation
 - PME...

Champs d'action de la commune



Organigramme énergie



Un guide pratique



Edition 2008 :

- **les principes restent ;**
- **les outils AT ont évolué ;**
- **les exigences énergétiques se sont renforcées.**

<https://energie.wallonie.be/fr/guide-pratique-pour-une-gestion-efficiente-de-l-energie-au-niveau-communal.html?IDC=9482&IDD=12070>

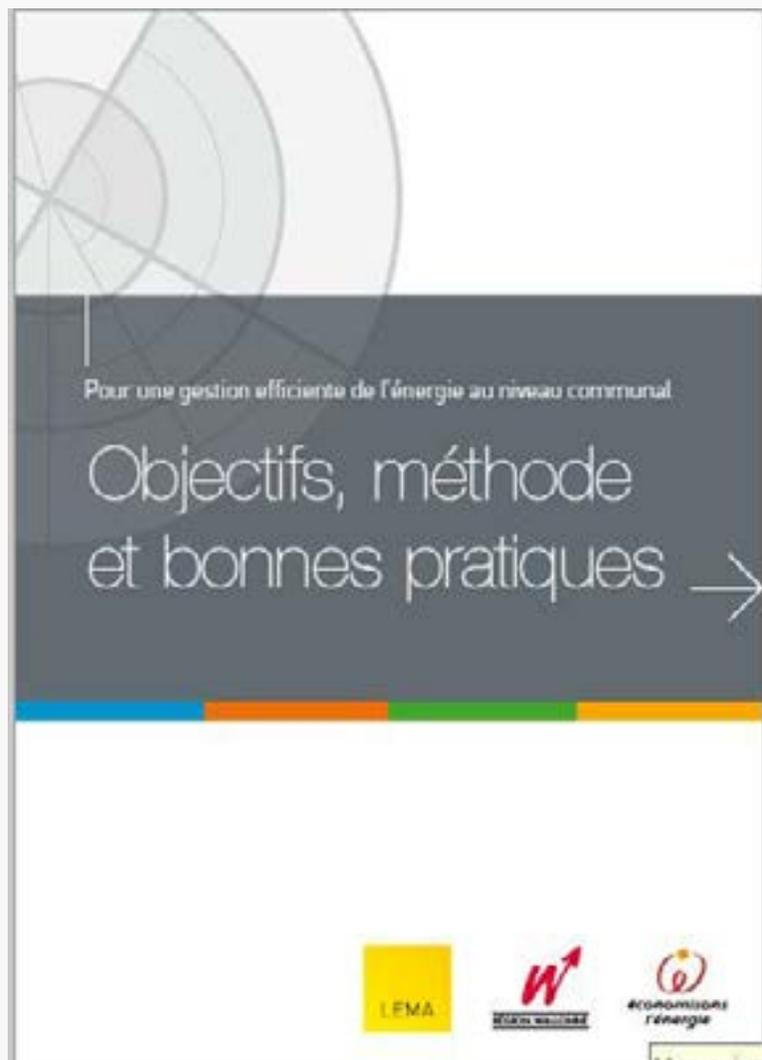
Organigramme des actions

Table des matières

Chapitre / Action	Étape 1	Étape 2	Étape 3
Mobilisation des acteurs locaux			
1.1 Constitution d'un comité énergie locale	1.1 Établir la liste des acteurs	1.1 Définir les rôles	1.1 Rendre visible
Caractérisation de l'état des lieux existants			
1.2 Établir un état des lieux existants	1.2 Recenser les données	1.2 Analyser les données	1.2 Synthétiser les données
Arrière-pensées de la commune			
1.3 Définir les orientations stratégiques	1.3 Définir les orientations stratégiques	1.3 Définir les orientations stratégiques	1.3 Définir les orientations stratégiques
Définir le cadre réglementaire			
1.4 Définir le cadre réglementaire	1.4 Définir le cadre réglementaire	1.4 Définir le cadre réglementaire	1.4 Définir le cadre réglementaire
Définir le cadre réglementaire			
1.5 Définir le cadre réglementaire	1.5 Définir le cadre réglementaire	1.5 Définir le cadre réglementaire	1.5 Définir le cadre réglementaire

- **Une structure modulaire et systématique**
 - Donner une ligne de conduite
 - Trouver rapidement l'information
 - S'adapter à la taille et au niveau d'avancement de chaque commune

Mobiliser différents acteurs



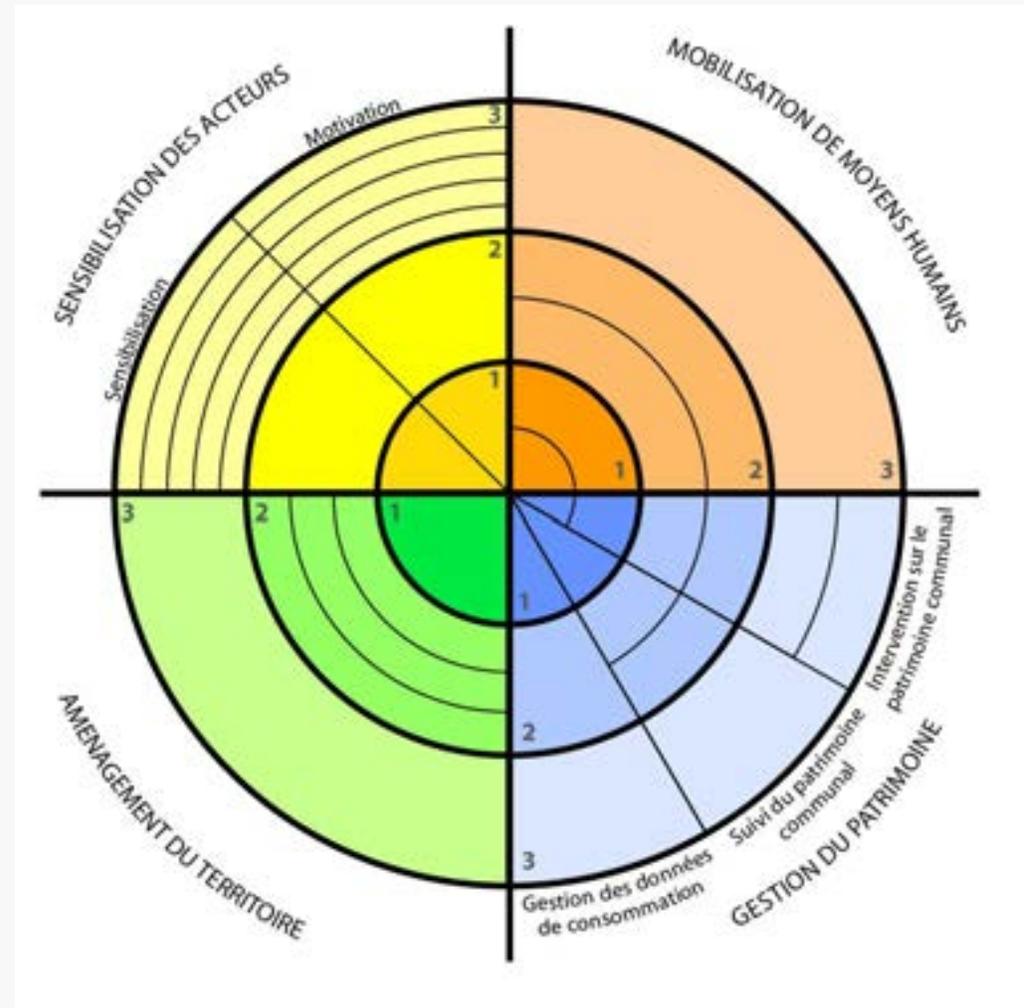
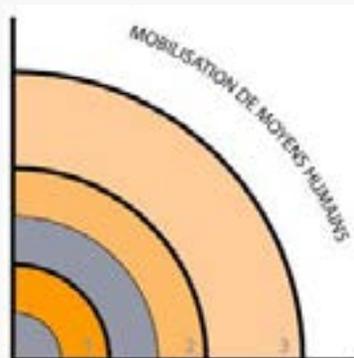
- **Une brochure introductive**
"Objectifs, méthode et bonnes pratiques"
(16 pages)
 - ⇒ **Pour initier la démarche**
 - ⇒ **Public cible: les décideurs**

- **Autodiagnostic : ma commune et l'énergie**

Mobilisation de moyens humains		
ACTIONS	✓	Niveau
• Ma commune a un échevin de l'énergie		1
• Ma commune a une personne responsable de l'énergie		1
• Ma commune a une « cellule » énergie		2
• Ma commune utilise des personnes-ressources extérieures en matière de gestion énergétique		2
• Ma commune participe à un réseau extérieur axé sur la maîtrise énergétique		3
Sensibilisation des acteurs	✓	Niveau
ACTIONS		
• Le personnel communal reçoit une info régulière sur l'URE		1
• Les citoyens de ma commune reçoivent une info régulière sur l'URE		2

- **État des lieux**

1. Mobilisation de moyens humains		
1.2 Constitution d'une équipe « énergie »		
ACTIONS	✓	Niveau
• Ma commune a un échevin en charge de l'énergie		1
• Ma commune a une personne responsable de l'énergie	✓	1
• Ma commune a une « Cellule » énergie		2
• Ma commune utilise des personne-ressources extérieures en matière de gestion énergétique	✓	2
• Ma commune participe à un réseau extérieur axé sur la maîtrise / la gestion énergétique		3



Le cœur du guide



Plus de 50 fiches pratiques rassemblées par thématique

⇒ **Détailler les actions** à mener lors de chaque étape de la mise en place d'une politique énergétique

⇒ **Agir auprès de différents services communaux et acteurs**

Les kits numériques de l'UVCW

La transition énergétique



Présentation

En six chapitres, nous vous aidons à mieux comprendre la transition énergétique au travers de :

- Les énergies renouvelables
- La Convention des Maires
- Les bâtiments communaux
- La Performance Énergétique des Bâtiments (PEB)
- L'éclairage public
- Les carburants alternatifs

Ce kit vous aidera à mieux comprendre les grands enjeux de la transition énergétique et les leviers à disposition de la commune pour développer des projets en la matière. Vous y retrouverez également de nombreux exemples de bonnes pratiques !

Boîte à outils

Nous le savons, réussir la transition énergétique c'est agir sur la demande d'énergie et sur la production, mais c'est aussi consommer moins, mieux et produire mieux.

Cela implique notamment une utilisation rationnelle de l'énergie (appelée également URE) dans les bâtiments communaux.

Comme expliqué dans la vidéo, 3 outils principaux permettent d'analyser et gérer les consommations énergétiques des bâtiments :

- le cadastre énergétique
- la comptabilité énergétique
- l'audit énergétique.

Un 4^e outil s'est récemment ajouté :

- la stratégie immobilière globale : il s'agit d'un outil permettant un suivi global de l'ensemble du parc de vos bâtiments.

En parallèle à ces outils, il est important de noter que la sensibilisation des occupants d'un bâtiment est indispensable : en adoptant les bons gestes pour une utilisation rationnelle de l'énergie, ils participent largement à la réduction des consommations et contribuent à l'efficacité des mesures mises en place par la commune.

Nous vous proposons d'approfondir les 4 outils de suivi de l'évolution énergétique de vos bâtiments via le lien suivant → [Boîte à outils - En savoir plus](#)

Connaissez-vous votre commune ?

A l'issue de ce chapitre, nous vous proposons quelques questions afin de collecter des informations relatives à votre entité.

1. Vous souhaitez savoir si votre commune dispose d'une comptabilité ou d'un cadastre énergétique ?

Il n'existe pas de base de données globale des cadastres énergétiques communaux, mais vous pouvez interroger soit le Service travaux, soit le responsable Energie, soit le conseiller Energie de votre entité.

2. Vous souhaitez savoir si votre commune a formellement attribué une compétence "Energie" ou "Transition énergétique" à un membre du collège ?

Prévoir une attribution de la compétence "Energie" au sein du collège marque une volonté politique de créer une dynamique globale de gestion énergétique dans la commune.

Cela donne une visibilité politique à la gestion de l'énergie. Le membre du collège en charge de l'énergie sera le moteur, le relais et le pilote des orientations stratégiques en matière de gestion énergétique. Il disposera de l'initiative politique et donnera l'impulsion nécessaire à la politique énergétique.

Vous trouverez ci-après le lien des communes en disposant → [Liste des communes disposant d'une compétence Energie au sein du collège communal](#)

3. Vous souhaitez savoir si votre commune fait partie des communes Energétiques et dispose donc d'un conseiller en énergie ?

Vous trouverez ci-après la liste des communes Energétiques → [Liste des communes Energétiques](#)

4. Vous souhaitez poser un diagnostic de la gestion énergétique au sein de votre entité ?

Nous vous proposons un outil d'auto-diagnostic, au format PDF, vous permettant de dresser un état des lieux rapide de votre commune en matière de gestion énergétique. Vous pouvez télécharger et imprimer ce fichier, vous pourrez ainsi compléter une série de cases à cocher et reporter votre résultat sur une cible.

Merci pour votre attention

Marianne.Duquesne@uvcw.be

Nous répondons à vos questions !



La performance énergétique des bâtiments - Rénover, construire, vendre, louer, ... Tous les actes concernés et les bâtiments publics en exemple

Ronald Gilot

Attaché à la DGO4, Direction du bâtiment durable
SPW

Informations générales
sur les grandes lignes
de la **Réglementation**
PEB en Wallonie

Publication de 2 nouveaux
Textes européens :
Directives 'PEB4' et 'EE'

Focus sur les
obligations relatives aux
Autorités publiques



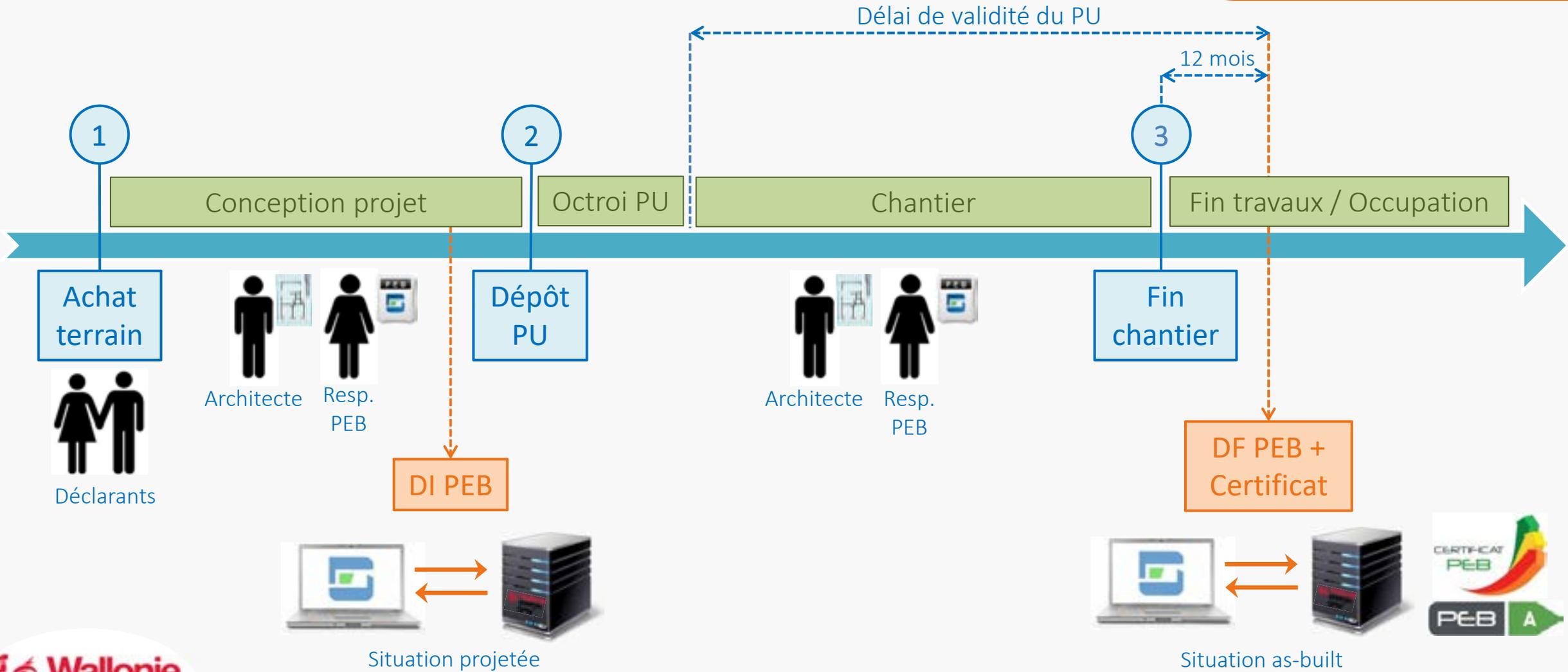


PEB Actuelle

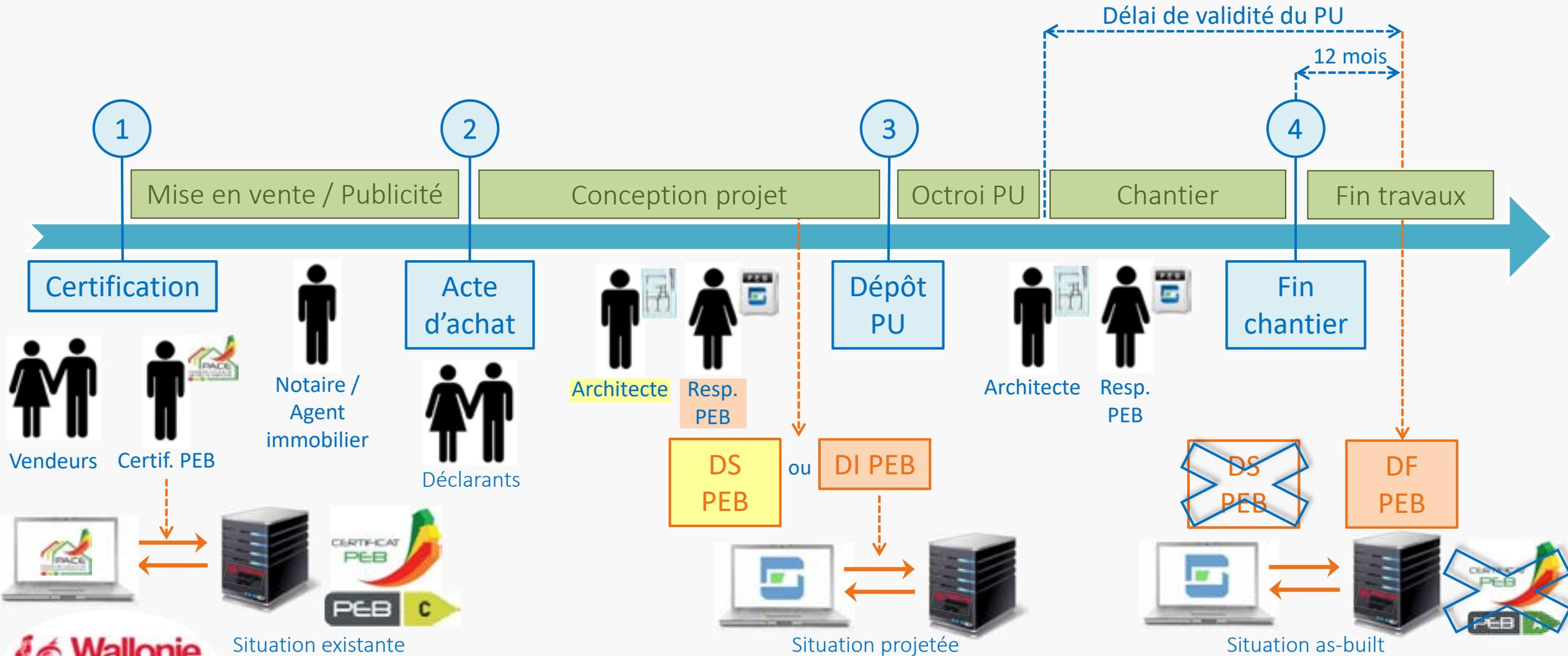


Évolutions à venir

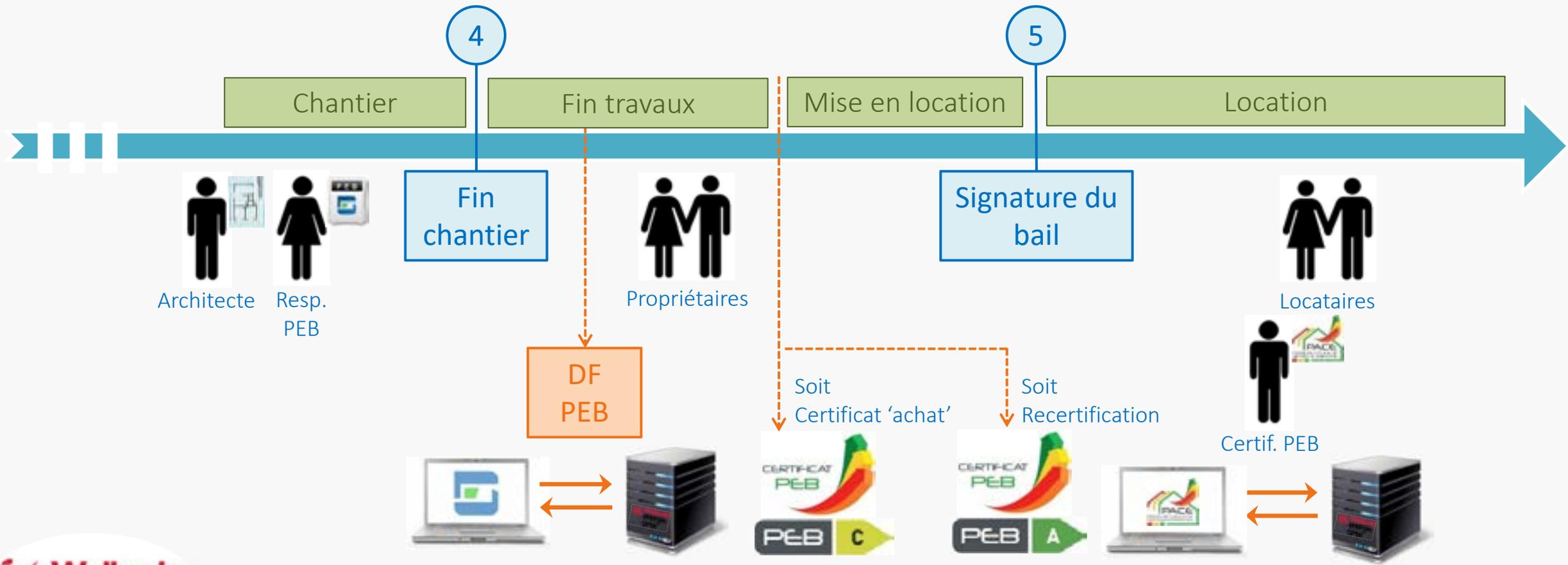
Construire...



Vendre, Rénover...



Vendre, Rénover, Louer...



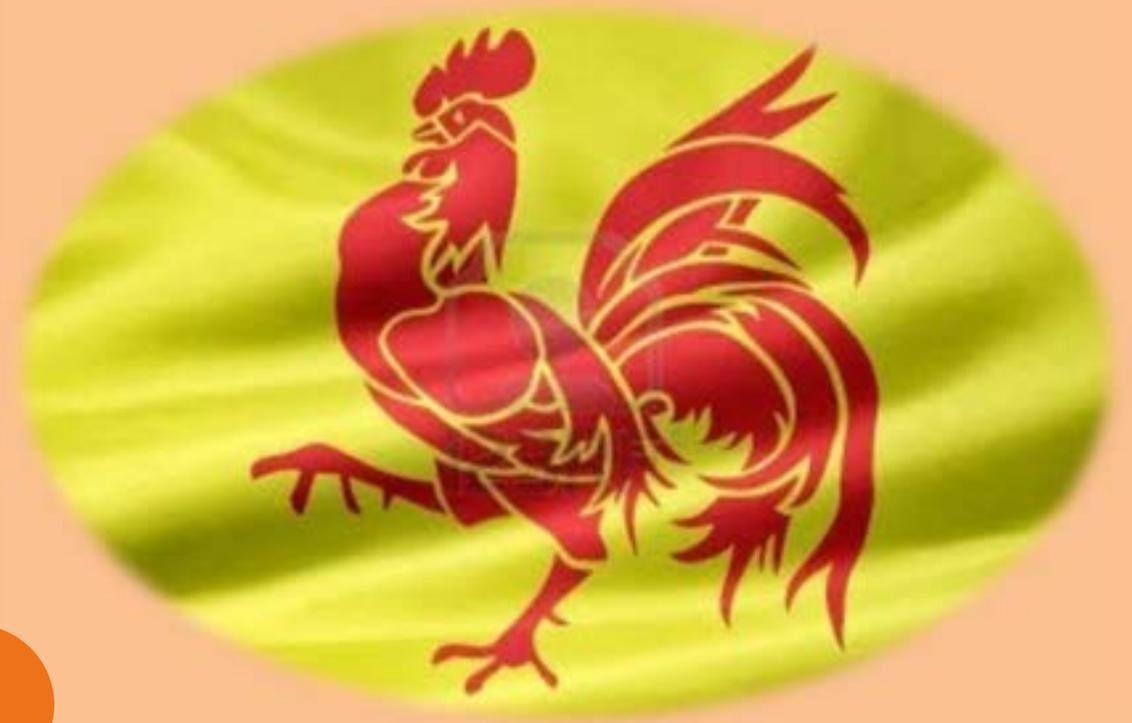
Cadre ?

Exigences ?

Cela me concerne ?

Certification PEB ?

Autorité publique ?



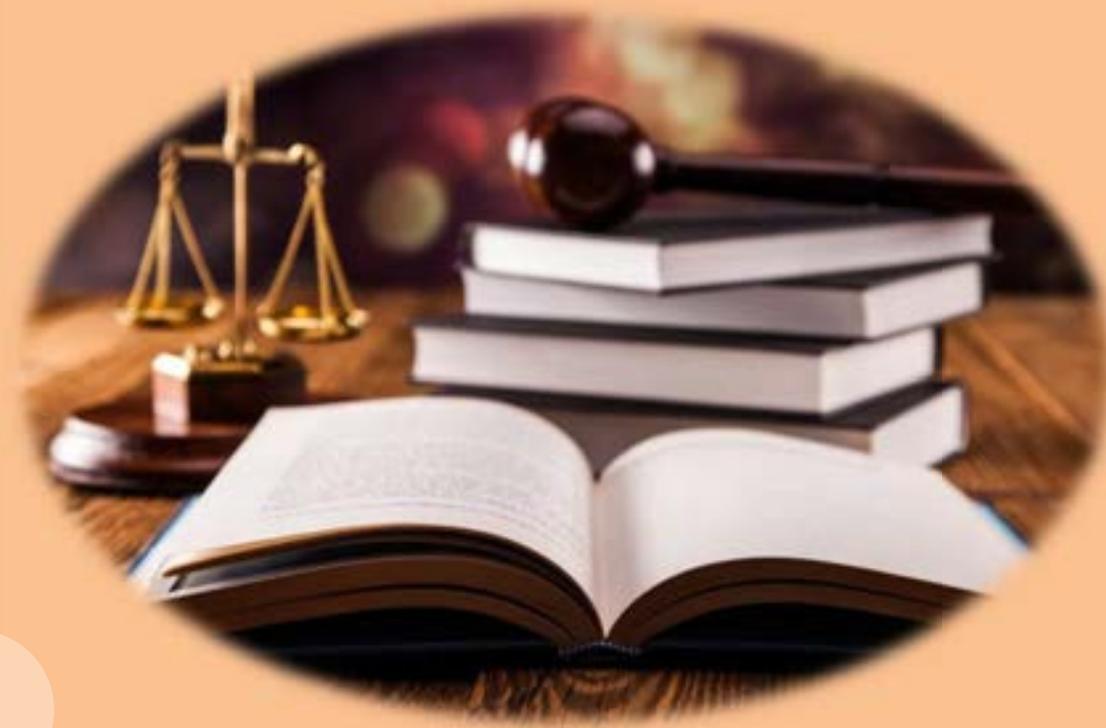
Cadre ?

Exigences ?

Cela me concerne ?

Certification PEB ?

Autorité publique ?



Réglementation PEB en Wallonie

- **Décret 'PEB' du 28/11/2013** relatif à la performance énergétique des bâtiments
- **AGW 'PEB' du 15/05/2014** portant exécution du décret relatif à la performance énergétique des bâtiments



Réglementation PEB en Wallonie

➔ Modifications fréquentes :

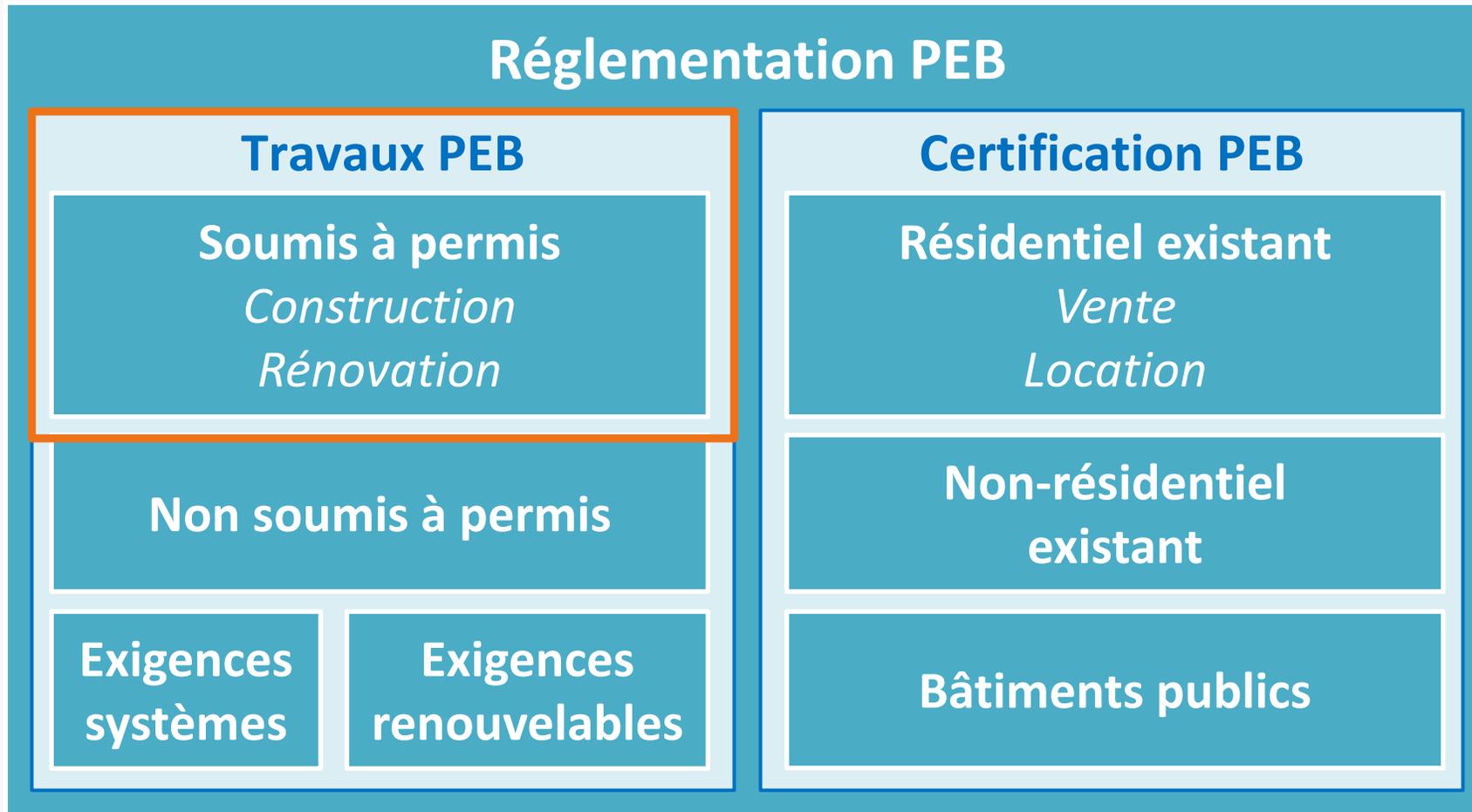
- Décret PEB : modifié 6x
- AGW PEB : modifié 14x ; 15e en projet



Le site du droit en Wallonie

9 En vigueur du 01/01/2021 au ...

- Du 01/01/2021 au ...
- Du 01/07/2019 au 31/12/2020
- Du 01/06/2019 au 30/06/2019
- Du 03/11/2018 au 31/05/2019
- Du 01/06/2017 au 02/11/2018
- Du 01/01/2017 au 31/05/2017
- Du 01/05/2016 au 31/12/2016
- Du 04/04/2016 au 30/04/2016
- Du 01/01/2015 au 03/04/2016



Cadre ?

Exigences ?

Cela me concerne ?

Certification PEB ?

Autorité publique ?



Travaux soumis à permis

Nature des travaux

Construction



**Bâtiment
neuf**

Travaux de rénovation



**Bâtiment
assimilé à du neuf**

**Rénovation
importante**

**Rénovation
simple**

Importance des travaux

Travaux soumis à permis

Destination

Résidentiel



Unifamilial



Appartements



Non résidentiel



Bureaux



Écoles



Hôpitaux



Sports



Commerces



HORECA

Industriel



Industries

Bâtiment neuf ou assimilé à du neuf

→ Indicateurs 'Isolation' :

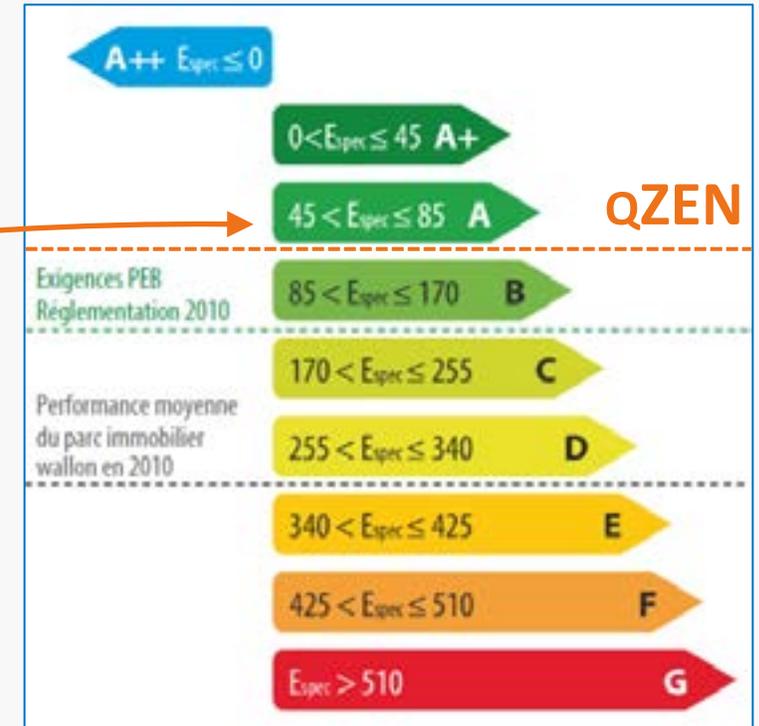
-   ○ Valeurs U : $U_{op.} \leq 0,24$ / $U_w \leq 1,50$ / $U_g \leq 1,10$ (W/m².K)
-   ○ Niveau K ≤ 35

→ Indicateurs 'Consommation' :

-   ○ Niveau $E_w \leq 45$
-  ○ Critère $E_{spec} \leq 85$ kWh/m².an

→ Indicateurs 'Confort intérieur' :

-   ○ Ventilation hygiénique complète
-  ○ Évaluation du risque de surchauffe



Rénovation importante / Rénovation simple

→ Indicateurs 'Isolation' :

-  Valeurs U : $U_{op.} \leq 0,24$ / $U_w \leq 1,50$ / $U_g \leq 1,10$ (W/m².K)
- Niveau K ≤ 35

→ Indicateurs 'Consommation' :

- Niveau $E_w \leq 45$
- Critère $E_{spec} \leq 85$ kWh/m².an

→ Indicateurs 'Confort intérieur' :

-  Ventilation hygiénique **partielle**
- Évaluation du risque de surchauffe

Changement de destination (non chauffé -> chauffé)

→ Indicateurs 'Isolation' :

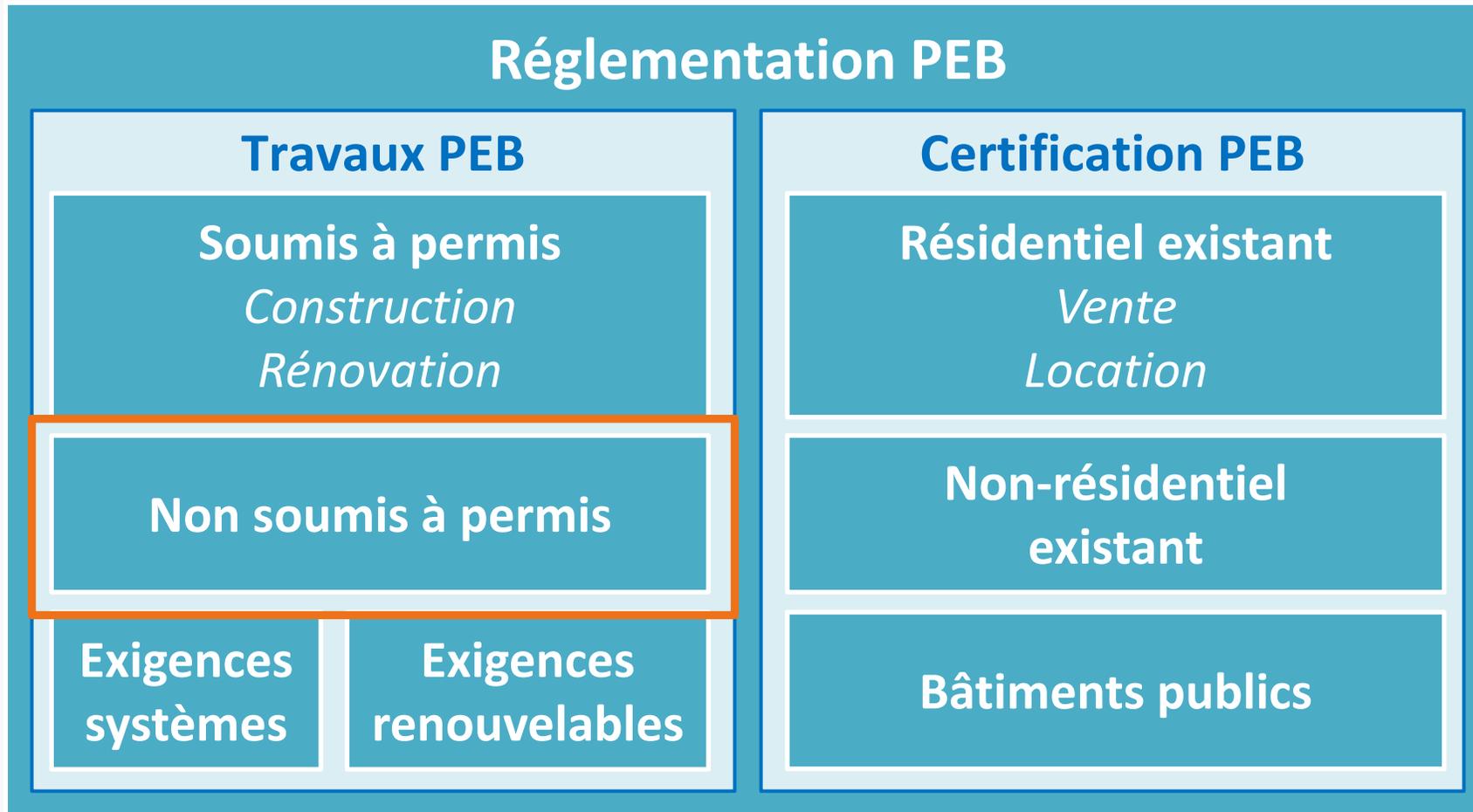
-   ○ Valeurs U : $U_{op.} \leq 0,24$ / $U_w \leq 1,50$ / $U_g \leq 1,10$ (W/m².K)
-   ○ Niveau K ≤ **65**

→ Indicateurs 'Consommation' :

- Niveau $E_w \leq 45$
- Critère $E_{spec} \leq 85$ kWh/m².an

→ Indicateurs 'Confort intérieur' :

-   ○ Ventilation hygiénique **complète**
- Évaluation du risque de surchauffe



Actes et travaux non soumis à permis

→ Lorsque la construction d'une unité PEB, la réalisation d'une rénovation importante ou simple, le changement de destination, ou l'installation, le remplacement ou la modernisation de systèmes **n'est pas soumis à permis**, le Gouvernement peut déterminer les modalités d'application pour que les **exigences PEB soient respectées**

→ (*Décret PEB - Art. 29*)

Cadre ?

Exigences ?

Cela me concerne ?

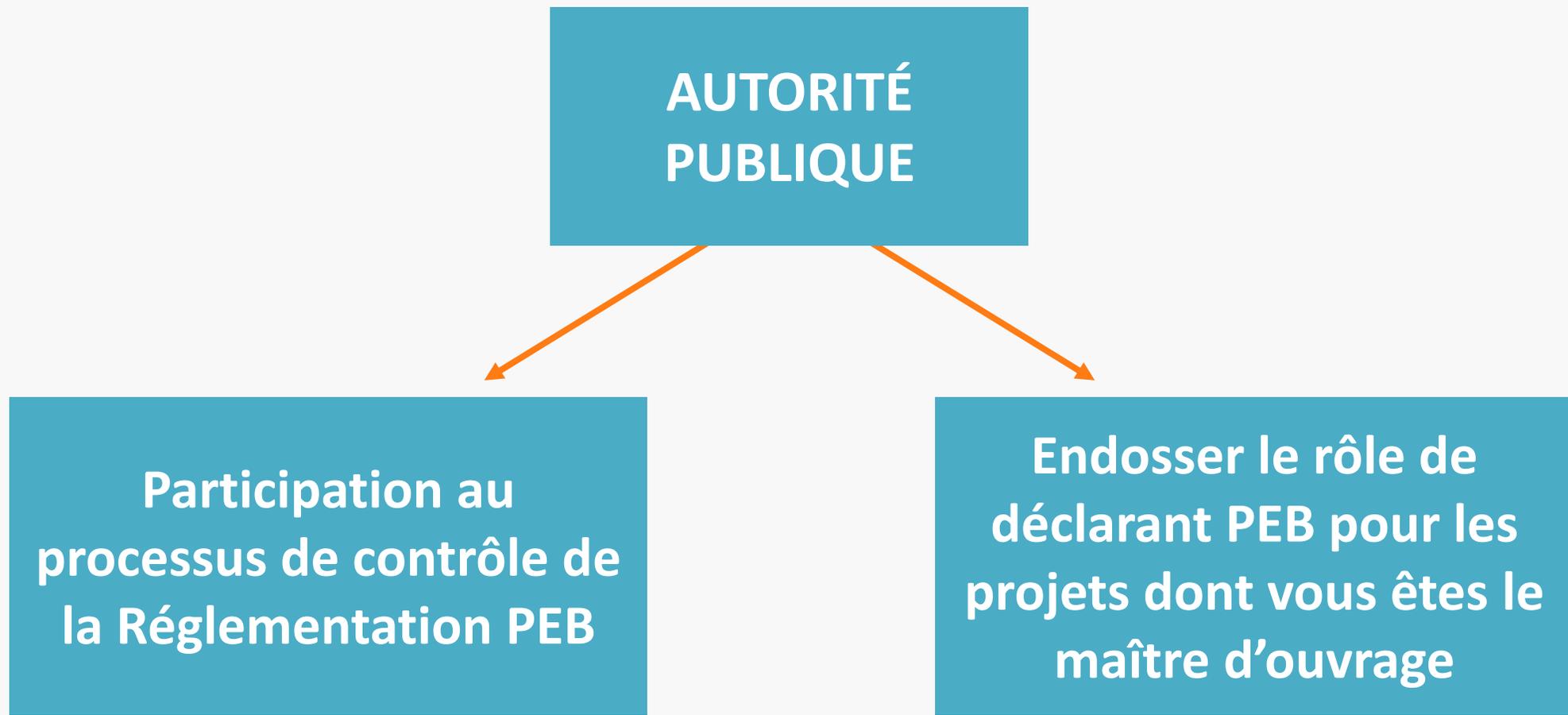
Certification PEB ?

Autorité publique ?





Rôle de l'autorité publique





Rôle de l'autorité publique

Contrôle des dossiers

→ A vérifier au stade du permis d'urbanisme :

- Présence des documents PEB
- Cohérence entre plans, formulaires PEB et fichier PEB
- Ordres de grandeur et la configuration du projet
- Caractérisation (subdivision du projet, nature des travaux, destination des unités)

→ **Objectif** : s'assurer que les exigences appliquées au projet soient bien définies



Rôle de l'autorité publique

Contrôle des dossiers

- 1. **RPEB** : encodage des données PEB du projet dans le logiciel PEB
- 2. **RPEB** : envoi du projet dans la BDD, génération des documents PDF
- 3. **Arch./Décl.** : joindre les documents PEB au dossier du PU
- 4. **Admin.** : possibilité de contrôle du dossier (Com., SPW-DPU, SPW-Energie)





Rôle de l'autorité publique

Rôle de Déclarant PEB

→ **QUAND ?** Dès que des travaux sont soumis aux exigences PEB

→ **QUI ?** Personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB

- Pour les travaux soumis à permis : le demandeur du permis
- Pour les travaux non soumis à permis : le maître d'ouvrage

→ **OBLIGATIONS ?**

- Désigne le responsable PEB
- Signe et transmet, dans les formes et délais prévus, les documents administratifs relatifs à la PEB

Cadre ?

Exigences ?

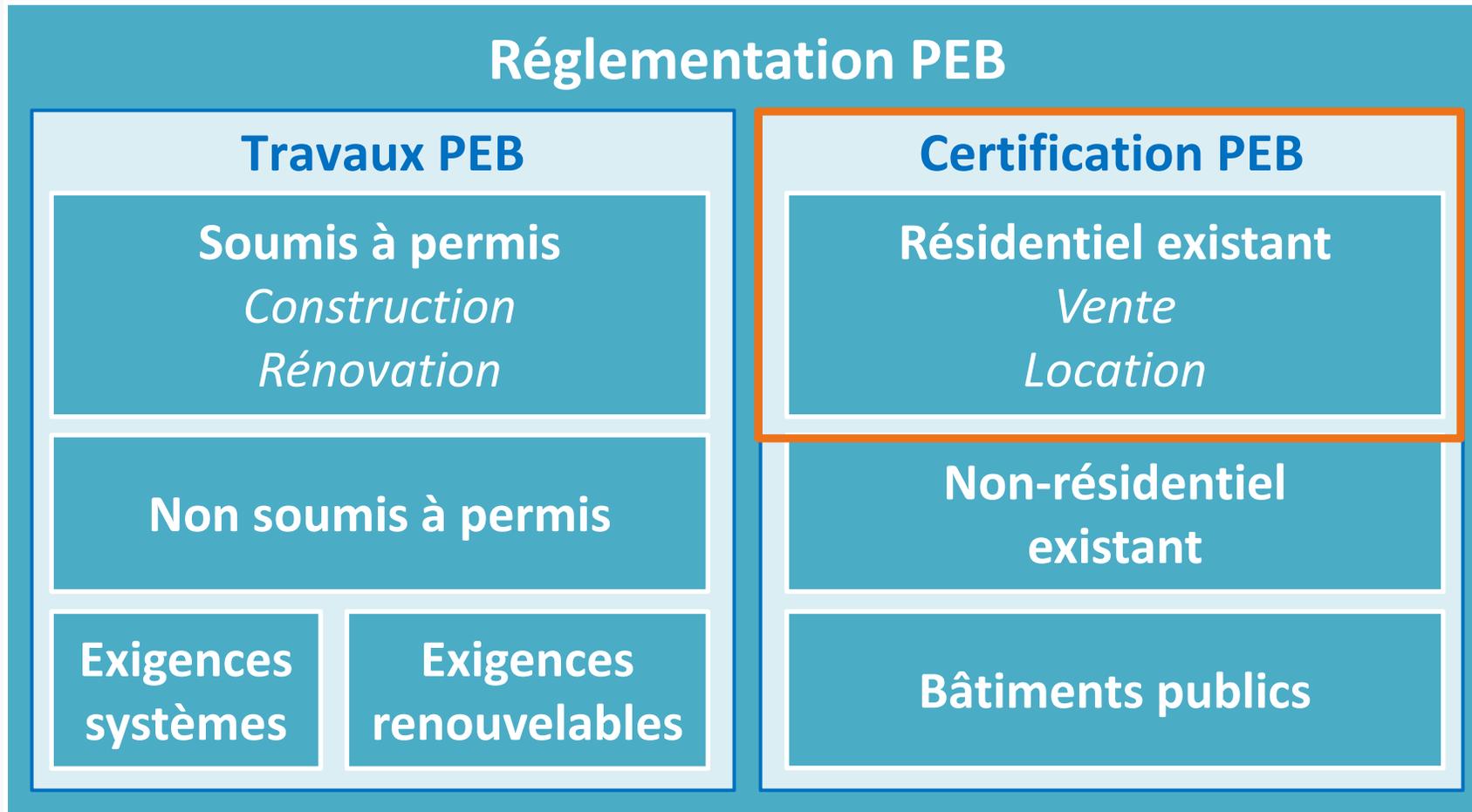
Cela me concerne ?

Certification PEB ?

Autorité publique ?



Certification PEB - Résidentiel



Certification PEB - Résidentiel

Quand faut-il disposer d'un Certificat PEB ?

- Aux **moments-clés** de la vie du bâtiment :
 - lors de sa **construction** : communiqué au propriétaire
 - lors de sa **vente** : communiqué par propriétaire vers candidat acheteur
 - lors de sa **location** : communiqué par propriétaire vers candidat locataire
- Validité maximale du certificat : **10 ans**
- **Pas d'obligation** de (re)certifier au terme du délai de 10 ans
- **Pas d'obligation** de (re)certifier après des travaux de rénovation

Certification PEB - Résidentiel

Visuel et contenu

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de62 083 kWh/an

Surface de plancher chauffé :329 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : 189 kWh/m².an

Exigences PEB Réglementation 2021: A++ $E_{pr} \leq 0$

Objectif SLR Moyenne 2050: A $45 < E_{pr} \leq 85$

Exigences PEB Réglementation 2010: B $85 < E_{pr} \leq 170$

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010: C $170 < E_{pr} \leq 255$

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés moyens faibles minimales

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

CERTIF-CAT PEB Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20240823018011
Établi le: 23/08/2024
Validité maximale: 23/08/2034

Logement certifié

Rue: Rue Paul Pastur n° 2
CP: 5567 Localité: Fontaine-Valmont
Certifié comme: Maison unifamiliale
Date de construction: Inconnue

Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de 62 083 kWh/an

Surface de plancher chauffé: 329 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire: 189 kWh/m².an

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés moyens faibles minimales

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Système de ventilation

absent très partiel partiel incomplet complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P3-02739

Dénomination: BCE Énergétiques
Siège social: Rue de Bièvre
n°: 57
CP: 5530 Localité: Thuin
Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 18-déc-2023. Version du logiciel de calcul A.S.A.

Digital signé et vérifié par Tasseo (Signatures)
Date: 2024.08.23 15:38:30 CEST
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données recueillies lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente à location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certifié de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devant y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquiesçant au logement avant signature de la convention, qui maintiendra cette obligation.

Pour de plus amples informations, consultez le Guide de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie énergie.wallon.be





Certification PEB - Résidentiel

Autre chose ?

→ **Publicité** des certificats PEB :

- La **classe énergétique** d'un bâtiment ou d'un appartement doit être mentionnée dans toute publicité

→ **Logements publics** :

- **Pas d'exception**, pas de particularité
- **Soumis à ces obligations**, comme tout bâtiment résidentiel existant
- Modalités permettant l'usage d'une certification pour plusieurs **logements similaires**



Cadre ?

Exigences ?

Cela me concerne ?

Certification PEB ?

Autorité publique ?





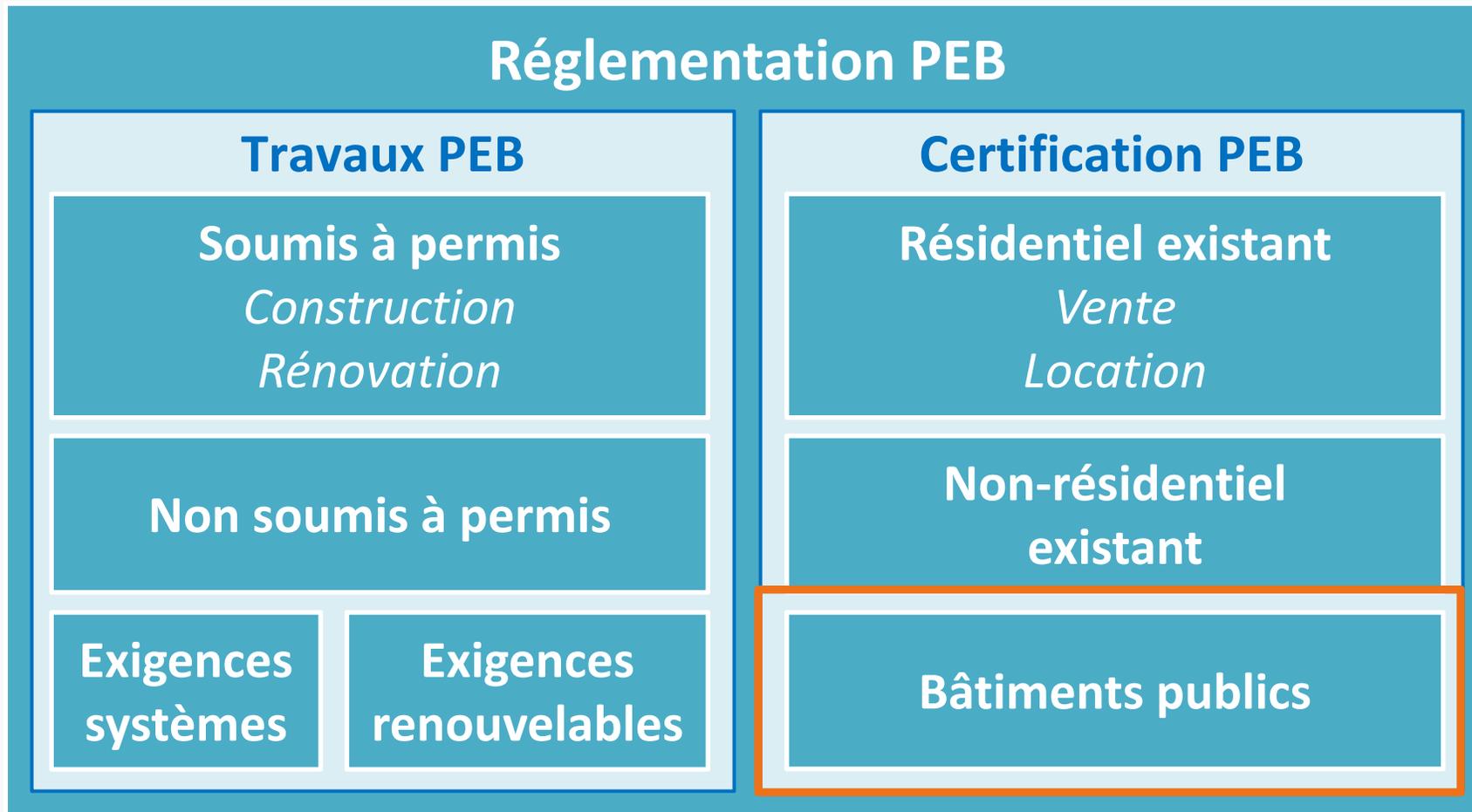
Certification des bâtiments publics

Définition : Autorité publique

- ➔ Les institutions européennes et internationales, les autorités fédérales, régionales, communautaires, provinciales et **communales**
- ➔ Tout organisme répondant aux conditions suivantes :
 - être créé ou agréé par les autorités listées ci-dessus
 - être chargé d'un service public
 - ne pas être partie du pouvoir législatif ou judiciaire
 - être contrôlé ou déterminé dans son fonctionnement par les autorités listées ci-dessus



Certification des bâtiments publics





Certification des bâtiments publics

Autorités publiques : rôle exemplaire en matière énergétique

→ Les bâtiments **occupés par des autorités publiques** et les bâtiments **très fréquentés** par le public devraient **montrer l'exemple** en montrant que les préoccupations d'ordre environnemental et énergétique sont prises en compte et, par conséquent, ces bâtiments devraient être soumis régulièrement à un processus de **certification en matière de performance énergétique**. Les certificats de performance énergétique devraient **être affichés de manière visible** afin que le public soit mieux informé à ce sujet, ...

(Directive PEB 2010/31/UE - Art. 24)



Certification des bâtiments publics

Éléments déclencheurs

Certificat PEB (non) résidentiel



Vente
ou
Location

Certificat PEB bâtiments publics
& Obligation d'affichage

3 critères cumulés :

Occupation par une
autorité publique

Fréquentation par le public

Surface visitée (> 250 m²)



Certification des bâtiments publics

Éléments déclencheurs

→ Occupé par une autorité publique :

- Cf définition vue précédemment

→ Fréquemment visité par le public :

- Lorsque l'accès au public est libre, sans autre condition qu'une éventuelle inscription ou un éventuel paiement d'un droit d'entrée

→ Superficie visitée :

- La superficie utile totale visitée par le public est $> 250 \text{ m}^2$



Certification des bâtiments publics

Éléments déclencheurs

→ Critère de superficie :

- Arbre de décision **obligatoire**, disponible sur le site portail de l'Énergie
- Liste d'affectations où l'on considère **100% de la surface** visitée par le public
- Pour les affectations hors liste : présomption de **50% de surface** visitée par le public **SAUF** si démonstration du contraire
- **Exemple** : un service administratif (hors liste) de $> 500\text{m}^2$ devra être certifié SAUF s'il est démontré que la SUT fréquemment visitée par le public $< 250\text{ m}^2$



Certification des bâtiments publics

Autre élément

➔ Affichage du certificat PEB bâtiment public :

- L'autorité publique doit afficher la première page du certificat de manière visible et lisible par le public (entrée principale du bâtiment)

Certificat de Performance Énergétique
Bâtiment public

Logo SPW, Logo Région Wallonne, Numéro de certificat: P-20190403-0002, Date de validité: 03/04/2019, Validité papier: 03/04/2024

Bâtiment certifié

Organisme : **Mairie (bâtiment public)**
Dénomination du ou des bâtiment(s) : **palais de justice**
Occupant : **commune**
Adresse : **Rue de la République 1000**
CP : **1000** Localité : **Bruxelles**
Année de construction : **entre 2006 et 2010**
Surface de plancher chauffée pondérée : **2000 m²**



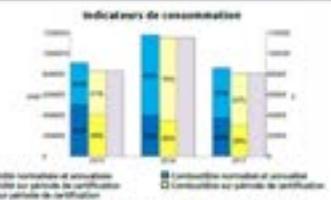
Catégorie principale: Hôtel de ville ou maison communale

La performance énergétique d'un bâtiment public est basée sur les consommations réelles converties en énergie primaire.

Consommation annuelle normalisée en énergie primaire divisée par la surface de plancher chauffée pondérée pour l'année 2017 :

590 kWh (EP*) / m².an

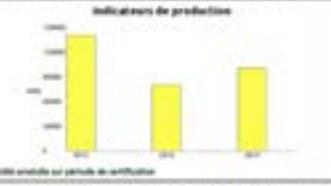
Indicateurs de consommation



Énergie consommée sur période de certification
Énergie consommée sur période de certification
Énergie consommée sur période de certification

Période de certification du 01/04/2017 au 30/04/2018

Indicateurs de production



Énergie produite sur période de certification

Source des consommations sur période de certification

Production d'électricité autoconsommée
Autre consommation d'énergie (générateurs, réseaux)

Émissions de CO₂: 143 kg CO₂/m².an

Certificateur agréé n° 001

Nom/Prénom: **Isabelle DUBOIS**
Adresse: **Rue de la République 1000**
CP: **1000** Localité: **Bruxelles**

Je déclare que toutes les données reprises sur ce certificat sont conformes au protocole de certification PEB bâtiments publics actuellement en vigueur en Wallonie, version ABCDE (version logiciel 1.0.26).

Date: _____ Signature: _____

Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> Page 1/11



Certification des bâtiments publics

Différences entre Certifications

Certificat PEB (non) résidentiel

Calcul théorique des consommations et productions

Validité = maximum 10 ans

Certificat PEB bâtiments publics

Calcul basé sur des consommations et productions réelles

Validité = 5 ans

Mais les données concernant :

- les consommations
- les productions
- l'occupation

sont mises à jour chaque année



Certification des bâtiments publics

Comment réaliser le certificat PEB bâtiment public ?

- ➔ Faire appel à un certificateur agréé
- ➔ Agrément spécifique (en PP ou PM), sur base du diplôme ou de l'expérience, au terme d'une formation
- ➔ Possibilité de recourir à un certificateur interne ou externe :
 - Interne : uniquement agréé pour certifier les bâtiments occupés par l'autorité publique qui l'emploie
 - Externe : désigné par toute autorité publique pour certifier ses bâtiments



Certification des bâtiments publics

Depuis quand les bâtiments publics doivent-ils être certifiés ?

- **Depuis le 1^{er} janvier 2021** : les institutions européennes et internationales, les autorités fédérales, régionales, communautaires, provinciales et **communales**
- **Depuis le 1^{er} janvier 2022** :
 - Organismes créés, agréés, contrôlés par les institutions ci-dessus
 - Bâtiments destinés à l'enseignement ou à l'accueil de la petite enfance
- **Bâtiment nouvellement occupé** : 2 ans à partir de la date d'occupation



PEB Actuelle



Évolutions à venir



Généralités

Bâtiment public

Directive PEB

Directive EE

Généralités

Bâtiment public

Directive PEB

Directive EE



DIRECTIVE (UE) 2024/1275 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 24 avril 2024
sur la performance énergétique des bâtiments (**PEB4**)

DIRECTIVE (UE) 2023/1791 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
du 13 septembre 2023
relative à l'Efficacité Energétique - Articles 5 et 6 (**EE**)



Impact du Politique

- Une **Directive** fixe des **cadres** plus ou moins précis
- Il appartient aux **États Membres** de définir le contenu de leur réglementation, dans le **respect de ces cadres**



→ Directive PEB4 :

- Publication : 08/05/2024
- Entrée en vigueur (20 jours) : 29/05/2024
- Transposition (2 ans) : 29/05/2026

→ Réglementation PEB :

- Nouveau Décret PEB : janvier 2026
- Nouvel AGW PEB : mai 2026
- Contenu : DPEB4 + Art. 5-6 EE

→ Présentation déjà utilisée :

- 13/06 – Webinaire à destination du secteur, organisé dans le cadre de l'ACER
- 17/10 – Séminaire à destination des responsables PEB et architectes, organisé par le CEFORTEC (Liège)

→ Présentation disponible en ligne :

- Site Portail de l'Énergie : [support PDF et vidéo](#)



Généralités

Bâtiment public

Directive PEB

Directive EE





Définitions

→ Directive PEB4 :

- **Organismes publics** : les organismes publics au sens de l'article 2, point 12), de la directive (UE) 2023/1791

→ Directive EE :

- **Organismes publics** : les autorités nationales, régionales ou locales et les entités directement financées et administrées par ces autorités mais n'ayant pas de caractère industriel ou commercial



Notion d'occupation

→ Directive PEB3 – Réglementation PEB actuelle :

- Les exigences « Bâtiments publics » s'appliquent **uniquement en cas d'occupation** par l'autorité publique

Exemple : Article 9 - Bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle

1. Les États membres veillent à ce que :

- a) d'ici au 31 décembre 2020, tous les nouveaux bâtiments soient à consommation d'énergie quasi nulle ; et
- b) après le 31 décembre 2018, les nouveaux bâtiments **occupés et possédés par les autorités publiques** soient à consommation d'énergie quasi nulle



Notion d'occupation

→ Directive PEB3 – Réglementation PEB actuelle :

- Les exigences « Bâtiments publics » s'appliquent **uniquement en cas d'occupation** par l'autorité publique

Exemple : Article 12 – Délivrance des certificats de performance énergétique

1. Les États membres veillent à ce qu'un certificat de performance énergétique soit délivré pour :

a) tous les bâtiments ou unités de bâtiment construits, vendus ou loués à un nouveau locataire ; et

b) tous les bâtiments dont une superficie utile totale de plus de 500 m² est **occupée par une autorité publique et fréquemment visitée par le public**. Le 9 juillet 2015, ce seuil de 500 m² est abaissé à 250 m²



Notion d'occupation

→ Directive PEB4 – Réglementation PEB à mettre en place :

- La notion **d'occupation** par l'autorité publique n'intervient plus dans l'application des exigences

Exemple : Article 7 – Bâtiments neufs

1. Les États membres veillent à ce que les bâtiments neufs soient des bâtiments à émissions nulles conformément à l'article 11 :
 - a) à partir du 1^{er} janvier 2028 en ce qui concerne les bâtiments neufs **appartenant à des organismes publics** ; et
 - b) à partir du 1^{er} janvier 2030 en ce qui concerne tous les bâtiments neufs.



Champ d'application

Notion d'occupation

→ Conclusion majeure :

- Les logements publics entrent dans le champ d'application des exigences spécifiques aux bâtiments publics





Généralités

Bâtiment public

Directive PEB

Directive EE



Rôle exemplaire

→ **Les autorités publiques doivent montrer l'exemple :**

- Entrée en vigueur d'exigence plus tôt
- Application d'exigence spécifique



Rôle exemplaire

→ Bâtiments neufs à émissions nulles :

- Entrée en vigueur plus tôt : **01/01/2028**
- Lorsque des organismes publics ont l'intention d'occuper un bâtiment neuf dont ils ne sont pas propriétaires, ils s'efforcent **de faire en sorte que ce bâtiment soit un bâtiment à émissions nulles** (-> Autrement dit, **choisir d'occuper un bâtiment à émissions nulles**)



Rôle exemplaire

→ Déploiement d'installations d'énergie solaire :

- Bâtiment neuf : **01/01/2027** ($S > 250 \text{ m}^2$)
- Bâtiment existant (rappel) :
 - **01/01/2028** ($S > 2.000 \text{ m}^2$)
 - **01/01/2029** ($S > 750 \text{ m}^2$)
 - **01/01/2031** ($S > 250 \text{ m}^2$)



Rôle exemplaire

→ Infrastructures pour une mobilité durable :

- Pour les bâtiments appartenant à des organismes publics ou occupés par des organismes publics, les États Membres assurent, pour le **01/01/2033**, l'installation de précâblage d'au moins 50% des places pour voiture



Rôle exemplaire

→ Délivrance des certificats de performance énergétique :

- Dès le **29/05/2026**, les États membres veillent à ce qu'un **certificat PEB** soit délivré pour **tous les bâtiments existants** appartenant à des organismes publics ou occupés par des organismes publics
- Affichage de ce certificat PEB, lorsque le bâtiment est fréquemment visité par le public (**sans limite de surface**)



PEB4 – Bâtiments publics

En résumé



Certification	Existant	Dispo.	-	-	-	-	-
Consommation	Construction	qZEN 2.0	-	Z.E.	-	-	-
Solaire PV/ST	Construction	-	Surface >250 m ²	-	-	-	-
	Existant	-	-	Surface >2.000 m ²	Surface >750 m ²	Surface >250 m ²	-
Électromobilité	Existant	-	-	-	-	-	50%



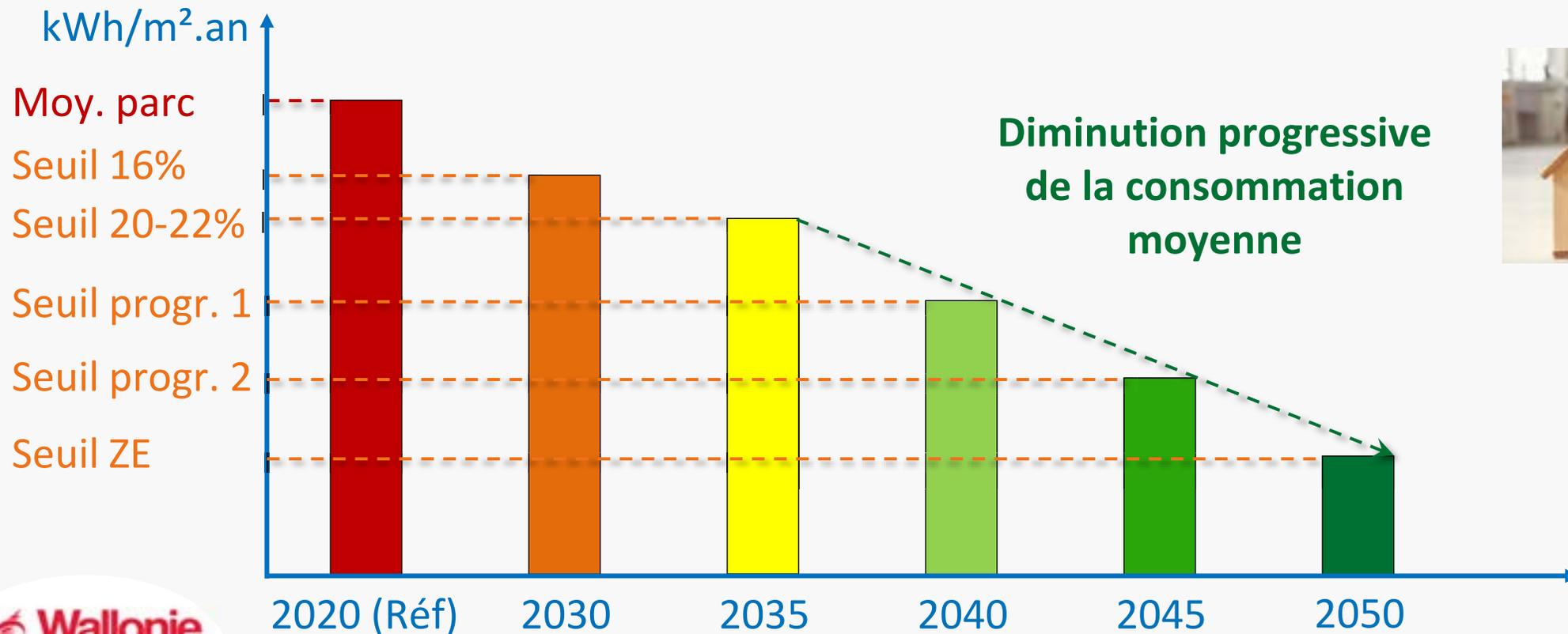
Nouveau concept

→ Normes minimales de performance énergétique (MEPS) :

- **Imposer** aux bâtiments existants de satisfaire à une exigence de performance énergétique à un **moment clé** ou à une **date spécifique**, pour déclencher une **rénovation**

Trajectoire de rénovation du parc résidentiel

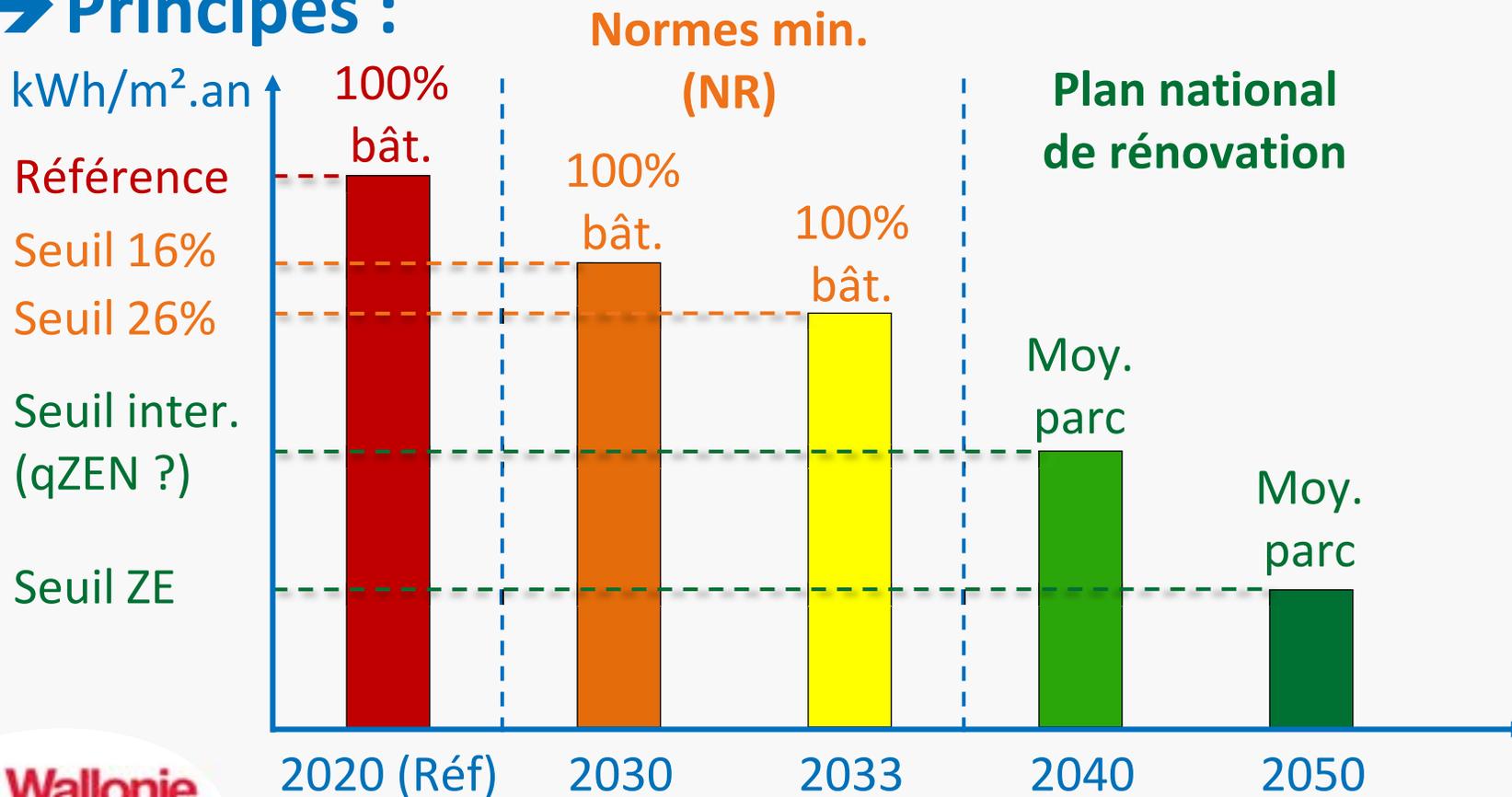
→ Principes : diminution de la consommation moyenne



Logement public

Normes minimales pour bâtiments non résidentiels

→ Principes :



Bâtiments publics

Normes minimales pour bâtiments non résidentiels

→ Exemptions possibles (tech./fonct./éco.)

→ **MAIS :**

- Critères stricts
- Éviter un nombre disproportionné d'exemptés
- Compensation par des améliorations ailleurs dans le parc (NR)
- Si rénovation globale exemptée, exécuter au moins les mesures coûts/bénéfices favorables

Généralités

Bâtiment public

Directive PEB

Directive EE





Rôle moteur du secteur public

- ➔ Les États membres veillent à ce que la **consommation d'énergie finale totale de tous les organismes publics cumulés** soit réduite d'au moins **1,9 %** chaque année, par rapport à 2021

- ➔ **Consommations d'énergie à considérer :**
 - des bâtiments (en propriété ou en location)
 - des procédés (éclairage public, gestion des déchets, ...)
 - des services de mobilité (parc de véhicules)



Temporalités

→ Niveau de référence : **année 2021**

→ Début de l'obligation :

- **Organismes publics locaux :**

- moins de **50.000** habitants : à partir du **1/1/2027**

- moins de **5.000** habitants : à partir du **1/1/2030**

- **Autres organismes** : date d'entrée en vigueur des textes wallons (Décret et AGW)



Rôle exemplaire des bâtiments des organismes publics public

→ Les États membres veillent à ce qu'**au moins 3 %** de la surface au sol totale des bâtiments chauffés et/ou refroidis **appartenant** à des organismes publics **soient rénovés chaque année** de manière à être transformés au moins en bâtiments qZEN ou ZE (~ norme construction neuve)



Possibilité d'exemption

→ Exemption possible pour les **logements sociaux**

→ Possibilité d'obligations moins strictes pour :

- les **biens classés**
- certains bâtiments appartenant aux **forces armées**
- les bâtiments servant de **lieu de culte**
- tout bâtiment lorsqu'il n'est pas **techniquement, économiquement ou fonctionnellement** possible de transformer ce bâtiment en un qZEN



Inventaire des bâtiments

- En // de l'article 6, obligation de dresser un **inventaire** des bâtiments **appartenant à, ou occupés par**, des organismes publics
- Cet inventaire comprend au minimum :
 - la surface
 - la consommation annuelle d'énergie
 - le certificat PEB
- L'inventaire est accessible au **public** et **mis à jour tous les 2 ans**

2030

Pour terminer...

2026

2028



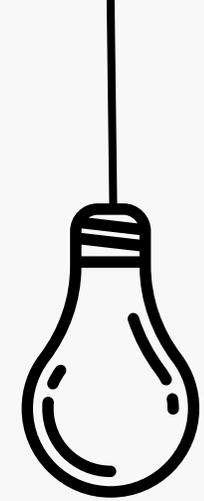
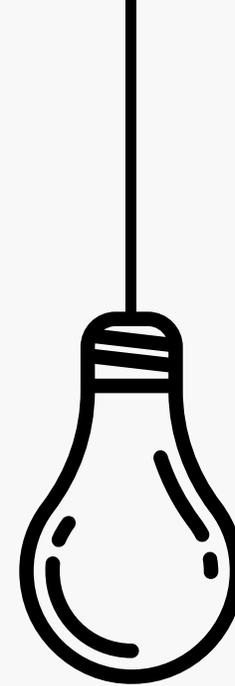
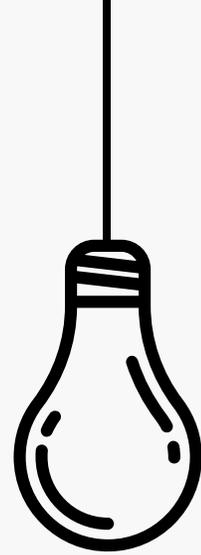
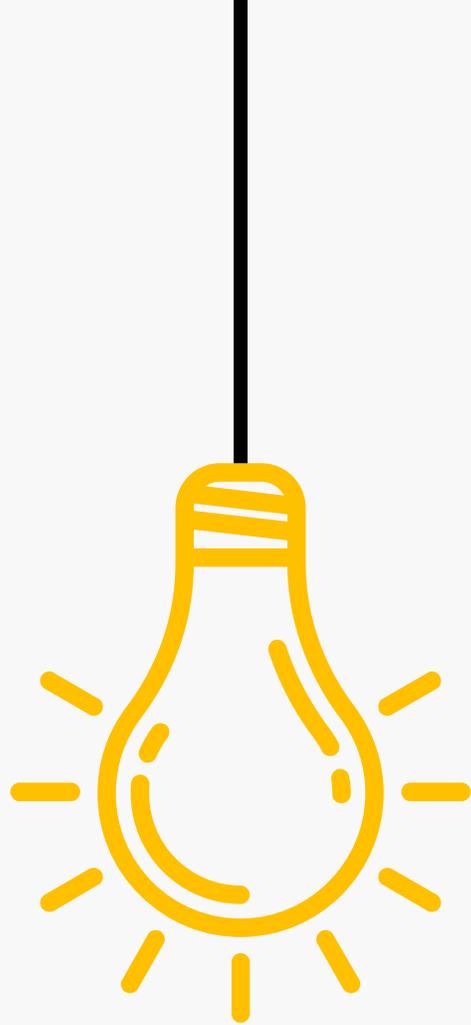
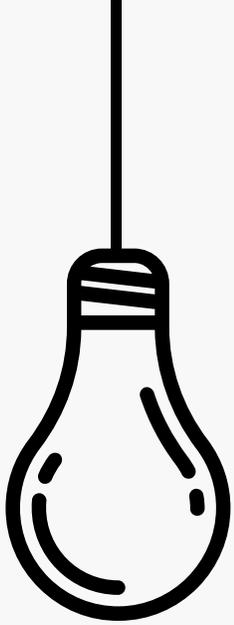


**Merci pour
votre
attention**



Nous répondons à vos questions !





Sondage

Qu'avez-vous pensé de ce webinaire ?



En conclusion et... pour aller plus loin



Rendez-vous pour le second webinaire

[Le 20/5/25 à 9h30 - Maîtriser l'énergie à l'échelon communal](#)

Vos supports PPT

Sur votre plateforme eCampus

Les replays de nos webinaires Energie

<https://www.uvcw.be/formations/webinaires>

Kits numériques – La transition énergétique notamment

<https://www.uvcw.be/formations/1734>

Les pages Matière

- Cellule Energie de l'UVCW
- Cellule sociale Energie de la Fédération des CPAS

<https://www.uvcw.be/energie/accueil>

<https://www.uvcw.be/staff/cellule/cellule-sociale-energie>

Assistance-conseil - Cellule Energie

Nos conseillers sont au **service exclusif** des membres de l'UVCW **entre 9h00 et 12h30 ou par mail**

<https://www.uvcw.be/staff/#filter=.energie>

Nos formations Energie

<https://www.uvcw.be/formations/list/energie>

Réseau Energie

<https://www.uvcw.be/info/reseaux-uvcw>



Merci pour votre participation !

À bientôt !

